Annexe I de la Convention de contribution n° ENI/2020/416-672

Appui au Développement durable dans le secteur de l'Agriculture et de la Pêche artisanale en Tunisie - ADAPT

DESCRIPTION DE L'ACTION

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES 3

1. INTRODUCTION 5

2. CONTEXTE 5
   2.1 Eléments clés du contexte sectoriel 5
   2.2 Le code des investissements de l'Etat, un élément important du contexte sectoriel 10

3. PERTINENCE DE L'ACTION 12
   3.1 Pertinence générale 12
   3.2 Pertinence du choix de l'agence d'exécution pour la mise en œuvre 15

4. DESCRIPTION DE L'ACTION 16
   4.1 Objectifs 16
   4.2 Logique d'intervention 17
   4.3 Résultats attendus (produits) 19
   4.4 Description des activités 23

5. MODALITE DE MISE EN OEUVRE 33
   5.1 Structure organisationnelle et équipe proposées pour la mise en œuvre de l'action 33
   5.2 Modalités de mise en œuvre par résultat et budget estimatif 35
   5.3 Synergies et complémentarités 43
   5.3.1 Le Code public des Investissements(CPI) et le Programme PRASOC 43
   5.3.2 Initiatives de l'Union Européenne 44
   5.3.3 Autres acteurs 44

6. PLAN D'ACTION INDICATIF 46
   6.1 Phase de démarrage 46
   6.2 Phase de mise en œuvre 47

7. SUIVI, ÉVALUATION ET RAPPORTS 48

8. DURABILITE DE L'ACTION 49
   8.1 Impact prévu de l'action 49
   8.2 Plan de diffusion, réplication et extension des résultats de l'action (effets multiplicateurs) 50

9. ANALYSE DES RISQUES 50

10. CADRE LOGIQUE 52

11. VISIBILITE ET COMMUNICATION 59

ANNEXE 1 – ANALYSE COMPARÉE ADAPT/PRASOC 60

LISTE DES ACRONYMES

ACM	Autorité de Contrôle de la Microfinance
AFD	Agence Française pour le Développement
AICS	Agence Italienne Coopération pour le Développement
AMC	Association de microcrédit
ANPR	Agence Nationale de la Promotion de la Recherche Scientifique
AOC	Appellation d'Origine Controlée
API	Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation
APIA	Agence de Promotion des Investissements Agricoles
ASPL	Alimentation scolaire liée à la production locale
AT	Assistance Technique
BCT	Banque Centrale de Tunisie
BNA	Banque Nationale Agricole
BTS	Banque Tunisienne de Solidarité
CRA	Climate Risk Assessment
CRDA	Commissariat régional de développement agricole
CT	Court terme
DGAB	Direction Générale Agriculture Biologique
DGFIOP	Direction Générale des Financements et des Organisations Professionnelles du Ministère tunisien de l'Agriculture, des Ressources Hydraulique et de la Pêche
DGPA	Direction Générale de la Production Agricole
DT	Dinar Tunisien
DUE	Délégation de l'Union Européenne en Tunisie
EAF	Exploitation Agricole Familiale
EDFI	*European Development Finance Institution*
EIA	Environmental Impact Assessment
ENE	Education Nutritionnelle et Environnementale
ESS	Économie Sociale et Solidaire
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation
FIDA	Fonds international de développement agricole
FOSDAP	Fonds spécial de développement agricole et de la Pêche
GIDATTES	Groupement Interprofessionnel des Dattes
GIL	Groupement Interprofessionnel des légumes
GIPAC	Groupement Interprofessionnel des Produits Avicoles
GIPP	Groupement Interprofessionnel des Produits de la Pêche
GIVFRUIT	Groupement Interprofessionnel des Fruits
GIVLAT	Groupement Interprofessionnel des Viandes Rouges et du Lait

GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
IGP	Indication Géografique Protégée
IMF	Institution de microfinance
INRAT	Institut National de la Recherche Agronomique de Tunisie
INSTM	Institut National des Sciences et Technologies de la Mer
IP	Indications de Provenance
IRESA	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole
LT	Long terme
MARHP	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
MEFAI	Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Appui à l'Investissement
MT	Moyen terme
NTIC	Nouvelles Technologies Innovation et Communication
ODD	Objectifs de Développement Durable
OEP	Office de l'élevage et des pâturages
ONUDI	Organisation des Nations unies pour le développement industriel
OOESCO	Office des Œuvres Scolaires
PAM	Programme Alimentaire Mondiale des Nations-Unies
PDAI	Projet de développement agricole intégré
PIB	Produit intérieur brut
PNAS	Programme National d'Alimentation Scolaire
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petites et Moyennes Industries
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PPP	Partenariat Publique Privé
PRASOC	Programme d'appui au secteur privé et à l'inclusion financière dans les domaines de l'agriculture/pêche et de l'économie sociale et solidaire
PRIMEA	Programme de Relance de l'Investissement et de Modernisation des exploitations agricoles
SEA	Strategic Environmental Assessment
SBCC	Communication pour le changement social et des comportements
SMSA	Sociétés mutuelles de services agricoles
SMSP	Sociétés mutuelles de Services de la Pêche
STEG	Société Tunisienne Électricité et Gaz
TDR	Termes de Référence
UE	Union Européenne
UGP	Unité Gestion Programme

1. INTRODUCTION

Avec un indice de développement humain de 0,735, la Tunisie se place 95ème sur 189 pays et est ainsi considérée par le Programme des Nations Unies pour le Développement comme un pays avec un indice de développement humain élevé. Le taux de pauvreté est en diminution constante : en 2000, 25% de la population vivait avec moins de 712 dollars par an, ce taux est aujourd'hui de 15%. Cependant de grandes disparités existent entre les régions et sont à l'origine du déclenchement de la Révolution de 2011. La pauvreté concerne 5% de la population du Grand Tunis mais touche près de 30% de la population des régions du Nord-Ouest et du Centre Ouest[1].

De manière générale, l'économie tunisienne souffre d'un manque d'investissements privés et par conséquent d'une très faible création d'emplois. 15,5% de la population est au chômage, phénomène qui touche particulièrement les femmes et les jeunes diplômés et crée ainsi un terrain favorable pour le développement du secteur informel[1]. Ce dernier représente entre 30 et 45 % du total des emplois en Tunisie et regroupe des personnes percevant des revenus instables et imprévisibles, travaillant dans l'absence de couverture sociale et parfois dans des conditions dangereuses.

Face aux récentes évolutions socio-économiques engendrées par la pandémie du CODIV-19 qui ont aggravé la situation pré-décrite, les enjeux sont à présent de promouvoir la production locale avec des systèmes qui valorisent les ressources locales disponibles. En particulier, les produits de la pêche maritime ont été les plus touchés par la pandémie ; la baisse enregistrée au niveau de l'offre a varié de -78% fin mars, a -49% en avril et à -11% au mois de mai2. En appuyant le développement des systèmes locaux de production, l'action objet du présent document contribue à donner une réponse aux besoins du pays d'anticiper et d'atténuer les éventuelles perturbations que la pandémie pourrait déclencher pour la sécurité alimentaire et les moyens d'existence des populations. La pandémie du coronavirus permet de repenser l'agriculture tunisienne, en se tournant vers le futur avec une agriculture durable et de qualité qui répond aux exigences du marché local et international avec un haut niveau d'innovation. En effet, le focus sur des systèmes d'exploitation durable s'insère dans un appel universel à maintenir les écosystèmes naturels et à réorienter les économies vers la production et la consommation responsables. La crise sanitaire a montré l'importance d'appuyer la sécurité alimentaire des pays, notamment en garantissant l'accès aux aliments, leur disponibilité, qualité et stabilité. Dans le contexte actuel l'agriculture tunisienne continue à être, malgré ses difficultés, un secteur résilient et stratégique, à la fois en termes de souveraineté alimentaire, de création d'emplois et de paix sociale, sur lequel il faudra investir aussi bien au niveau politique que financier.

2. CONTEXTE

2.1Eléments clés du contexte sectoriel

Faible innovation technologique

Le secteur agricole et de la pêche est l'un des plus important en Tunisie, contribuant au PIB à hauteur de 10,4% (contribuant à 11% des exportations totales tunisiennes) et employant 14,5 % de la population. La contribution du secteur à l'économie tunisienne a été à hauteur de 18% de la croissance nationale sur les dix dernières années. Au cours de la dernière année (2019) la

[1] Sources : http://www.oecd.org/fr/economie/tunisie-en-un-coup-d-oeil/
http://hdr.undp.org/sites/default/files/2018_human_development_statistical_update.pdf
2 ONAGRI , données présentés à l'Atelier de travail « Achats Locaux : vers la généralisation de l'expérience pilote » 21-22.07.2020 Hôtel Movenpick, Tunis

valeur ajoutée du secteur a enregistré une diminution importante (-1,9%) comparée à l'augmentation enregistrée en 2018 (+9,7%) principalement à cause d'une mauvaise saison commerciale pour l'oléiculture[3] mais a fait preuve d'une remarquable résilience au premier semestre 2020, enregistrant même une croissance de + 3,6 % en pleine période de covid-19. La production agricole est une importante source d'emplois surtout pour les jeunes diplômés. Les exploitations agricoles et halieutiques sont caractérisées par leur petite taille : 56% des agriculteurs disposent de moins de 5 ha de terrain. Le littoral de 1 300 km sur sa façade maritime est aussi exploité par des petites unités de pêche avec 15 000 embarcations dont 80% relèvent de la pêche artisanale côtière.

Les possibilités d'innovation technologique des exploitations très limitée, la faible inclusion des travailleurs du secteur primaire sur le marché financier ainsi que le manque d'accès à des infrastructures appropriées sont parmi les principales difficultés rencontrées qui expliquent le taux limité de croissance du secteur et sa faible attractivité auprès des jeunes.

Cette croissance limitée est d'autant plus inquiétante au moment où le secteur est le premier affecté par le changement climatique, qui d'après l'Institut National de la Météorologie engendre une hausse des températures moyennes de 2,4°C d'ici 2050 ainsi qu'une baisse significative des précipitations. Cette menace est particulièrement significative étant donné que l'agriculture pluviale représente 65 à 70% de la production tunisienne.

Si d'une part le secteur est confronté aux défis environnementaux et aux changements climatiques, le milieu rural offre « des possibilités considérables en matière de protection de l'environnement »[4] à travers l'adoption de pratiques durables de conservation des ressources naturelles (eaux, sols… etc.) et des écosystèmes aquatiques et terrestres. En particulier pour la pêche artisanale, il s'agit de faciliter les investissements nécessaires pour préserver la biodiversité, améliorer la sélectivité des engins de pêche, réduire la pêche des poissons juvéniles, garantir des modalités de gestion équitables des sites et ressources marines[5] dont la gestion est essentielle pour les pêcheries artisanales, les populations locales[6] et leur sécurité alimentaire.

Des nouveaux investissements agricoles – axés sur des principes d'innovation et de durabilité environnementale - jouent un rôle clé dans le développement socio-économique de la Tunisie car, malgré un taux de croissance très faible, le monde rural reste prioritaire pour le maintien et la création d'emploi notamment dans les systèmes innovants de production durable (permaculture, agroforesterie, agroécologie etc..). Une meilleure compétitivité de l'agriculture permettrait à la Tunisie d'améliorer sa sécurité alimentaire et de dynamiser le développement des régions plus enclavées et pauvres, surtout pour les produits qui demandent une forte intensité en main d'œuvre. On se trouve en effet face à une transition importante de la

[3] En effet les problèmes rencontrés lors de la saison de l'exportation 2019, concernent en premier lieu les prix, qui ont chuté de 20% par rapport à la saison dernière. Le PDG de l'Office National de l'Huile (ONH), Chokri Bayoudh (Webmanager, 22 avril 2020) a précisé que la question des prix dépend de l'offre et de la demande sur le marché international, faisant observer que des mesures ont été prises à cet effet pour améliorer les prix, en l'occurrence la réduction de l'offre à travers la mise en œuvre d'un programme de stockage de 100 mille tonnes auprès des privés et l'octroi d'une prime de stockage de 500 dinars pour la tonne en faveur des agriculteurs et des propriétaires des huileries et 300 dinars pour la tonne en faveur des exportateurs. Pour Bayoudh, l'opération du stockage de l'huile d'olive a donné relativement ses fruits, en augmentant les prix à la production entre 20% et 30%, avec une hausse relative au niveau de l'exportation.

[4] Note sectorielle : Agriculture, Sécurité Alimentaire et développement rural, Intégrer l'environnement et le changement climatique dans la coopération internationale de l'Union européenne : Vers un développement durable, Commission Européenne

[5] Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'agriculture et General Fisheries Commission for the Mediterranean Commission – Plan d'action régional pour la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire) – Déclaration Ministérielle et Plan d'Action Régional pour la Pêche Artisanale en Méditerranée et Mer Noire.

[6] La Tunisie s'est dotée d'une Stratégie Nationale de protection de l'environnement post 2020 et Plans d'actions qui s'inscrit dans « une stratégie plus globale de développement durable » et repose sur les éléments suivants : i) une gestion durable des ressources naturelles, la conservation et la valorisation des ressources en eaux et sols, la lutte contre la désertification et la préservation de la biodiversité ; ii) la gestion harmonieuse et durable du littoral (…), la préservation des écosystèmes côtiers et insulaires, iii) … la promotion d'une gestion intégrée et durable des déchets, l'instauration d'un système d'assainissement durable et de qualité des eaux usées urbaines et industrielles ainsi que la préservation de la qualité de l'air ; iv) la rationalisation de la consommation énergétique et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables et v) le renforcement des capacités d'adaptation aux changements climatiques.

production agricole en Tunisie où, une gestion améliorée et plus attentive des ressources naturelles, accompagnée d'une plus grande possibilité d'accès aux crédits pourrait engendrer une augmentation des productions et de leur commercialisation plus adéquate au marché. A travers ce Programme, on envisage donc d'accompagner un processus de modernisation de l'agriculture selon une approche de durabilité, qui doit abandonner le modèle des années 1970 basé sur les rendements et sur les cultures irriguées et plutôt favoriser l'agriculture pluviale et l'irrigation raisonnée avec des techniques d'intensification biologique et des produits de qualité qui rémunèrent davantage le travail agricole.

Les productions agricoles et les produits de la pêche doivent répondre de plus en plus à des critères de qualité (sécurité alimentaire, respect des règles d'hygiène et normes environnementales) selon les directives nationales et internationales qui engagent la responsabilité de tous les opérateurs. La certification de certains produits avec des indications géographiques (IGP, AOC, IP)[7] et une certification BIO[8] (pour les productions dont les procédures de transformation sont respectueuses de l'environnement et de la santé des consommateurs), permettraient aux opérateurs de travailler sur la valeur ajoutée des produits selon des principes de qualité et durabilité.

En outre, le développement d'une agriculture durable et biologique s'inscrit dans une perspective intergénérationnelle car ce sont les savoir-faires, les valeurs des ruraux et les jeunes, les plus attentifs aux thématiques environnementales, à qui il est demandé de prendre la relève des activités agricoles en Tunisie où l'âge moyen des exploitants dépasse les 50 ans. La modernisation et l'innovation des secteurs agriculture et pêche repose aussi sur une implication majeure des jeunes et leur accompagnement technique et financier.

Secteur peu structuré

Par ailleurs, le secteur agricole est peu structuré en coopératives. La DGFIOP recensait, en 2017, 270 SMSA de base dont 35% en activité, 18% en difficulté, 16% en arrêt et 31% en démarrage. En juillet 2018, il est dénombré 316 SMSA dont 301 de bases et 15 centrales. La plupart des SMSA de base se contentent de fournir aux adhérents et aux usagers les intrants et les services nécessaires pour l'exercice de l'activité agricole ou de la pêche. Selon des estimations de l'année 2015, seules 35 SMSA exercent des activités de commercialisation des produits agricoles, soit 14%[9] du total. Dans le cadre d'une étude[10], « sur un total d'environ 200 SMSA constituées depuis au moins 3 années, seulement 15 SMSA de base satisfont des critères de réussite simples. Autrement dit, 90% des coopératives sont en situation d'échec. Celles qui fonctionnent sont concentrées dans la filière laitière. Les principales autres filières où les coopératives ont une activité quelque peu significative sont la filière des fruits et légumes et celles du vin, de l'huile d'olive, des volailles et de la pêche. Pourtant, la réalité sur le terrain est plus encourageante que ce bilan. Il y a, en effet, des coopératives performantes et capables de produire, transformer, rendre des services et créer de l'emploi et de nombreuses initiatives locales se développent à la faveur d'un climat et d'une gouvernance améliorée. Les coopératives répondent à des besoins bien concrets et certaines réussissent, contre vents et marées, à servir leurs membres et à dégager des bénéfices ». Aujourd'hui, les SMSA et les coopératives sont appelées à jouer leur rôle dans un écosystème concurrentiel[11] et il leur est demandé de profiter d'un nouveau cadre qui prévoit plusieurs mesures incitatives au bénéfice des investissements

[7] Garantie d'Origine Géographique, AOC Appellations d'Origines Contrôlées, IP Indications de Provenance (Loi 99-57 Juin 1999)

[8] Signe régi par la Loi 99-30 – 5 Avril 1999

[9] Source : Les sociétés mutuelles de services agricoles (SMSA) 1 en Tunisie : Cadre juridique et Partenariat Public-SMSA ; Résumé synthétique ; ENPARD Juillet 2018.

[10] Quel avenir pour les coopératives agricoles en Tunisie ? Étude prospective Version 2 – Juillet 2017 ; PNUD et BERD

[11] FAO et BERD, Quel avenir pour les coopératives agricoles en Tunisie ? Étude Prospective, Juillet 2017

privés ainsi que des réformes soutenues par le programme pour réviser le statut des coopératives dans le contexte de la loi sur l'économie sociale et solidaire.

Inégalités de genre

Le rôle des femmes dans l'agriculture tunisienne est très important, mais encore peu visible avec des inégalités significatives. Elles n'ont pas le même accès aux ressources (financières, foncières, marché, etc.), et aux opportunités (économiques, de formation, de prise de décision), et elles ne bénéficient pas des mêmes conditions de travail que les hommes. La « *promotion des droits économiques et sociaux des femmes et filles* », *et « l'accroissement de leur intervention dans les processus de décision à tous les niveaux »* sont deux des quatre priorités du Plan d'Action adopté pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le Conseil de l'Union Européenne[12]. À cet effet aussi, les interventions de l'Union Européenne en Tunisie pour la période 2017-2020 mettent l'accent sur i) la bonne gouvernance et l'État de droit, ii) l'investissement dans l'avenir pour stimuler une croissance économique durable et génératrice d'emplois et iii) le renforcement de la cohésion sociale entre les générations et les régions. Le projet s'inspire également de la déclaration de l'OIT13 relative aux principes et droits fondamentaux adoptée en 1998 en mettant l'accent sur l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et sur la réduction des disparités entre hommes et femmes afin de promouvoir un travail décent (productif, convenablement rémunéré et effectué dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine).

Les indicateurs affichent des fortes disparités entre les hommes et les femmes tunisiennes en milieu rural : analphabétisme (25,6% des femmes contre le 12,8% des hommes)[14], un taux de ruralisation des femmes très haut (32%). Malgré leur participation cachée dans l'économie rurale, elles jouent un rôle important au niveau des exploitations familiales et des processus de transformation des produits locaux de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche[15]. Ainsi l'offre de main d'œuvre temporaire est surtout féminine ; au total les femmes travaillent en moyenne 1.42 heures par jour dans l'agriculture, 2.84 dans l'élevage et 0.77 dans les activités artisanales[16]. Moins d'un cinquième des femmes dispose d'une paie à elles[17] ; il y a très souvent un intermédiaire et leur travail est irrégulier. En outre, seulement 12% des femmes salariées en milieu rural (61%) bénéficient des avantages liés au système de Sécurité Sociale[18]. Leur paye est évidemment plus basse que celle des hommes et des discriminations inter-régionales sont aussi révélées[19].

Les femmes tunisiennes sont rarement des exploitantes agricoles (6.4%)[20] et très peu parmi elles ont un titre foncier (4%). Leur rôle, bien que d'importance capitale, se concentre sur des petites activités irrégulières, souvent auprès d'intermédiaires.

Elles ont également une difficulté à avoir accès au crédit pour des raisons culturelles, de manque de produits et services financiers adaptés, de manque de garanties et de fonds propres. Lorsqu'elles arrivent à obtenir un crédit, le montant accordé est inférieur à la moyenne des

[12] Engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2019

[13] https://www.ilo.org/gender/

[14] Source : Recensement Général de la Population et de l'Habitat (2014)

[15] Étude sur « Le travail des femmes en milieu rural et leur accès à la protection sociale » (2016, MFFE et ONU Femmes)

[16] « Le rôle des femmes dans la gestion des ressources en eau agricole – Phase 2 » 2016, FAO) et « L'enquête budget/temps des ménages ruraux et du travail invisible des femmes rurales » CREDIF et FNUAP (2010)

[17] Recherche sur la situation des femmes en milieu rural tunisien et leur accès aux services publics dans onze gouvernorats de la Tunisie (Résumé) », République Tunisienne : Secrétariat d'État de la Femme et de la Famille

[18] Étude sur « Le travail des femmes en milieu rural et leur accès à la protection sociale » (2016, MFFE et ONU Femmes

[19] ATFD (2014) Enquête sur les conditions de travail de la femme en milieu rural

[20] Profil genre (2014, UE)

montants accordés aux hommes[21] – bien qu'il soit reconnu que les femmes font preuve d'une meilleure capacité de gestion des ressources financières et de remboursement des crédits.

20.9% des projets approuvés pour les femmes sont concentrés dans les industries agro-alimentaires (contre 65% dans les industries du textiles et habillement)[22]. Dépendante en amont de la production agricole, l'industrie agroalimentaire, qui emploie 700 000 personnes – dont la majorité des femmes, joue un rôle majeur dans le développement des régions rurales en Tunisie. Certaines chaînes de valeurs agricoles impliquent fortement les femmes, comme la pêche à la palourde (voir projet FAO à Gabes). Il en est de même pour les cultures maraichères, l'olive, l'arboriculture, les plantes médicinales, les plantes aromatiques et les épices, l'élevage et ses produits transformés (fromages artisanaux) ; et plus généralement les femmes sont les ouvrières agricoles de la ruralité tunisienne.

Faible niveau d'investissement privé

Bien que le secteur agricole joue un rôle significatif dans l'économie tunisienne (10.4% du PIB)[23], le volume de financements qui lui sont alloués est très faible ; seulement 3.1% des crédits bancaires (banques publiques et privées) est destiné aux activités liées à l'agriculture et à la pêche ; en moyenne les portefeuilles agricoles des banques se situent entre le 2% et 7% ; la Banque Nationale Agricole qui est plus présente dans le financement de l'agriculture atteint 10%[24] , un pourcentage bien loin des besoins et de la demande. La majorité des crédits bancaires est destinée au court terme (57% de l'encours total des crédits agricoles, BCT 2017). Ainsi l'offre de crédit, malgré son potentiel et sa diversification, n'est pas suffisante et les opérateurs financiers manquent souvent de compétences spécifiques nécessaires à l'analyse des dossiers agricoles. L'accès au crédit est limité et les produits financiers ne sont pas adéquats pour répondre aux besoins des ruraux (par exemple avec des produits Long Terme nécessaires pour certains types de production). Mais si les structures financières bancaires sont encore trop éloignées des préoccupations des populations rurales, un changement est en train de s'opérer, et ce notamment de la part des structures de microfinance[25] qui comptent aujourd'hui 121 034 clients du secteur de l'agriculture (20 376 dossiers sur l'agriculture, 101 014 sur élevage et 355 sur la pêche) pour un encours total de 270 700 390 TND. Une part importante de l'encours est octroyée dans la zone du nord-ouest du pays (41.06%)[26] ; suivent le centre-ouest (26.41%), le nord-est (25.56%) et le centre-est (6.97%), preuve de la présence des opérateurs dans toutes les régions du pays. La majorité des financements de microfinance se concentrent sur l'élevage (70.98%), suivi par l'agriculture (28.59%) et la pêche (0.43%). Le crédit moyen est au-dessous de 3 000 TND ce qui fait de l'exploitation agricole familiale le premier client de l'industrie de la microfinance (78% de l'ensemble des exploitations agricoles)[27].

Les contraintes majeures à l'accès au financement – toutes catégories confondues – sont liées i) au taux d'intérêt demandé par les institutions bancaires (parfois difficilement compatible avec le faible niveau de rentabilité des exploitations familiales), ii) à l'apport de fonds propres et iii) aux difficultés que les agriculteurs ont à fournir des garanties réelles, vu que dans la plupart

[21] Rapport National Genre (2015) – BFPME (2015)

[22] Source : fiche genre sectorielle ; innovation & entreprenariat ; UE ; 01 2019

[23] Données Banque Mondiale 2018

[24] Donnés BCT – Décembre 2019

[25] Selon les données du baromètre de la microfinance (Décembre 2019), le secteur de la microfinance et Tunisie, qui a connu un développement depuis l'année 2011 et qui s'est doté d'un 'arsenal législatif et réglementaire' important, aujourd'hui compte 9 IMF SA agrées (dont 7 sous forme de IMF-SA et 2 IMF-AMC pour un total de 172 agences) et 287 Associations de Microfinance. Avec un total de 616 731 clients actifs et un portefeuille de 1 171,5 millions de TDN le secteur enregistre une évolution continue qui fait des femmes les clients principaux (56%). Les IMF SA ont la majorité des clients (66.71% du secteur) et enregistrent des taux de croissance annuels moyens de 10% (nombre clients) et 25,6% (montant). Le montant moyen des crédits est de 2 909 TND. Le PAR 30 (portefeuille à risque 30 jours) se situe à 1.83%.

[26] IMF SA par région au 31-12-2019 (Données Centrale Risques Microfinance)

[27] Analyse des Instruments de Financement du Secteur Agricole en Tunisie, ADVI, AICS 2019

des cas ils n'ont ni des titres fonciers ni d'autres garanties.[28] Il faut ajouter à cela une différence culturelle et de compréhension entre le système financier qui ne perçoit l'agriculture que comme un « secteur à risque » et les besoins des promoteurs d'entreprises agricoles. Afin de développer des activités économiques, le secteur privé est souvent amené à faire recours à plusieurs moyens et produits financiers à la fois (banques, leasing, crédit fournisseurs, autres). Cela lui permet d'établir et de renforcer des relations de proximité avec des offres de crédits dans ses zones d'intervention. Mais cela peut également alimenter des dynamiques de surendettement.

Outre les instruments de crédit, une place importante est occupée par les instruments d'État tels que ceux prévus par le Code d'Incitation aux Investissements (2017) régi par le Décret Gouvernemental (2017-389, mars 2017). Ce code prévoit des incitations financières (4 niveaux de primes) pour les opérateurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture (création, extension, renouvellement, réaménagement ou la transformation d'activité)[29]. Le déblocage des primes est prévu en deux tranches (40% après la réalisation du coût de l'investissement approuvé et 60% à l'entrée du projet en activité) sur la base de l'analyse des dossiers et constats des dépenses par les structures compétentes (APIA et CRDA). Les méthodes d'octroi des contributions sont complexes et les procédures longues, ce qui ne permet pas toujours à l'entrepreneur privé de respecter son plan de travail saisonnier et de disposer des moyens nécessaires à temps ; raisons, qui le poussent souvent à recourir à d'autres instruments de crédit pour financer son projet. Ils sont souvent obligés de faire des crédits avec leurs fournisseurs. Pour résoudre ce problème, la BTS a accepté d'accorder des prêts relais aux opérateurs en attente du versement de la prime de l'Etat.

L'analyse du schéma de financement de l'investissement agricole30 montre une mobilisation des ressources uniquement à hauteur de 20% sur des ressources bancaires, 30% de subventions de l'État et 50% d'autofinancement. La contribution du secteur bancaire dans l'effort d'investissement n'a pas beaucoup évolué au fil des dernières années et cette contribution est estimée respectivement à 17,8% pour la période de 2007-2011 et à 17,43% pour la période 2012-2015, et 20% au cours de la période 2016-2018.

2.2 Le code des investissements de l'Etat, un élément important du contexte sectoriel

Le code des investissements de l'Etat propose 4 types de primes présentées dans les tableaux ci-dessous :

[28] La gestion du foncier agricole présente encore des difficultés pour les agriculteurs ; un problème qui a été hérité du passé et qui demande une réforme solide

[29] Art. 5 du Code d'Incitation aux Investissements

[30] Source rapport d'évaluation à mi-parcours du plan quinquennal ; MARHP ; juillet 2018

Domaine	Catégorie	Plafond invest° TND	Plafond invest° EUR	1 /Prime d'augmentation de la valeur ajoutée / compétitivité									
				Secteurs prioritaire Filières économiques		Investissement matériel nouvelles technologies		Investissement immatériel		Investissement immatériel : recherche développement		Investissement immatériel : formation avec certification compétence	
				% du coût d'invest° approuvé	Plafond TND	% du coût d'invest° approuvé	Plafond TND	% du coût d'invest° approuvé	Plafond TND (y compris étude : 20.000)	% du coût d'invest° approuvé	Plafond TND	% du coût d'invest° approuvé	Plafond TND annuel
Agriculture	A <	200 000	64 258	30%		55%		50%		50%		70%	20 000
	B >	200 000	64 258	15%	1 000 000	50%	500 000	50%	500 000	50%	300 000	70%	20 000
Pêche	A <	300 000	96 387	30%		55%		50%		50%		70%	20 000
	B >	300 000	96 387	15%	1 000 000	50%	500 000	50%	500 000	50%	300 000	70%	20 000
Aquaculture	A <	500 000	160 645	30%		55%		50%		50%		70%	20 000
	B >	500 000	160 645	15%	1 000 000	50%	500 000	50%	500 000	50%	300 000	70%	20 000
Sociétés mutuelles						60%		50%		50%		70%	20 000

2/ Prime de développement régional			
1er groupe des zones de développement régional		2ième groupe des zones de développement régional	
% du coût d'investissement approuvé	Plafond TND	% du coût d'investissement approuvé	Plafond TND
15%	1 500 000	30%	1 500 000
Travaux d'infrastructure		Travaux d'infrastructure	
65% de 10% des coûts du projet	1 000 000	85% de 10% des coûts du projet	1 000 000

3/ Prime de développement de la capacité d'employabilité	
Prise en charge de la contribution patronale	Prise en charge d'une partie des salaires
3-5-10 ans selon les secteurs prioritaires et les groupes de zones de développement régional	de 1 à 3 ans selon le taux d'encadrement
	50% du salaire avec un plafonds mensuel de 250 TND

4/ La prime de développement durable au titre de la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement de 50% de la valeur des composantes d'investissement approuvées avec un plafonds de 300.000 TND

L'annexe 1 du code des investissements précise les secteurs prioritaires et la liste des investissements éligibles. Pour les investissements immatériels, les activités suivantes sont notamment éligibles (pour la création uniquement) : mise en place de système de traçabilité des

produits agricoles, les frais d'accompagnement et d'encadrement, la certification des produits aux normes tunisiennes et internationales.

L'autofinancement reste prédominant puisqu'environ 50% des investissements se fait sur des fonds propres, qui ne cessent de pousser le petit exploitant agricole à utiliser toutes sortes de montage avec des tiers (chèque de garantie, crédit fournisseurs…) et se manifeste par une faible productivité au niveau de l'exploitation et une limitation des intentions de modernisation et d'innovation.

Ainsi, le code d'investissement, ne joue pas un rôle d'effet levier dans la mobilisation des investissements privés (banques/IMF)[31]. Le code nécessite la réalisation d'un schéma de financement comportant un taux minimum de fonds propres (Art. 7) de 30% du coût de l'investissement et du 10% pour les investissements de catégorie A (<200 000 TND) ; il reste très limité dans l'appui à l'apport personnel notamment pour les petits exploitants. Même s'il prévoit des appuis immatériels et matériels pour soutenir les systèmes de production durables, l'amélioration de la qualité, de la traçabilité des produits, ces appuis restent limités, notamment à la création. La majorité des investissements sont orientés sur des équipements. Par ailleurs, les effets et impacts des primes de l'Etat sont peu suivis et donc encore peu connus, justifiant un appui à la réforme des subventions aux investissements agricoles dont la matrice d'indicateurs sera suivie dans le cadre du PRIMEA (Programme de Relance de l'Investissement et de Modernisation des Exploitations Agricoles cofinancé par l'Agence Française de Développement et l'Union européenne).

3. PERTINENCE DE L'ACTION

3.1 Pertinence générale

L'action s'inscrit dans la vision du **plan de développement 2016-2020**[32], coordonné par le Ministère en charge du Développement, de l'Investissement et de la Coopération internationale (MEFAI) qui en assure également le suivi et la promotion. L'action proposée s'insère dans deux axes de ce plan : l'axe 2 : « D'une économie à faible coût à un hub économique » et l'axe 5 : « L'Économie verte, moteur du développement durable ».

L'action capitalise l'**expérience de l'UE** en matière d'appui aux réformes économiques et celle de la Coopération italienne en matière d'appui au secteur privé tunisien, ainsi qu'au développement rural, et grâce à un système de monitoring dédié des performances et des résultats, cette action contribuera entre autres, à alimenter l'échange et le débat pour la mise à jour des politiques et stratégies sectorielles.

En ciblant l'adoption de bonnes pratiques agro-écologiques et de pêche artisanale durable, l'action s'inscrit dans le **processus de transition écologique et durable**, à l'échelle internationale, des systèmes de production et d'exploitation des ressources. Les bénéficiaires cibles (EAF, SMSA, SMSP, PME/PMI) sont aussi les plus sensibles aux enjeux de l'agriculture et de la pêche durables qui répondent aujourd'hui le mieux aux attentes sociétales. Ces acteurs et leurs réseaux professionnels sont bien conscients de l'évolution de la demande pour une alimentation de qualité avec des pratiques respectueuses de l'environnement. Cette demande procure rapidement de nouvelles opportunités sur les marchés nationaux et internationaux, comme en témoigne l'essor des produits certifiés biologiques partout dans le monde. L'action s'insère également dans le contexte du nouveau règlement (UE) 2020/852 du parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les

[31] IMF toutes catégories confondues (IMF SA, IMF sous forme associative et AMC)

[32] Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale

investissements durables. Ce règlement établit les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental, aux fins de la détermination du degré de durabilité environnementale d'un investissement. Ce règlement pourra ainsi inspirer les critères d'éligibilité et de pertinence des projets proposés.

La récente pandémie de coronavirus et les mesures sanitaires prises ont eu des impacts forts sur le secteur de l'agro-alimentaire et celui de la pêche et rappelé l'importance de **l'autosuffisance alimentaire** et de **l'approvisionnement local**. Cette crise sanitaire et ses répercussions sur l'économie ont été porteuses d'une réflexion sur la nécessaire relocalisation des productions, y compris dans le secteur agricole, afin de l'intégrer le plus possible aux conditions locales. La crise actuelle aura eu ainsi au moins pour mérite de penser l'après-crise, en restaurant toute l'importance de l'autonomie alimentaire d'une nation.

Les modes de production et de consommation se trouvent donc aujourd'hui questionnés. Cette pandémie met en exergue les faiblesses et les inégalités existantes dans les systèmes agricoles et alimentaires. Les marchés mondiaux de produits alimentaires sont sujet à des perturbations qui affectent à des degrés différents les chaines d'approvisionnement, sans compter la variabilité de la demande qui joue un rôle important dans ce contexte. Les mesures indispensables prises pour contrôler la situation sanitaire ont eu des implications directes, aussi bien sur l'économie mondiale que sur l'économie de la Tunisie. Afin d'atténuer l'impact de la crise pour le secteur de l'agriculture et les systèmes alimentaires, il s'agit de définir des mesures qui doivent tenir compte de la vulnérabilité relative des différents systèmes de productions et de distribution; de l'impact de la crise sur les importations et les exportations de certains produits alimentaires; de l'intégration des chaines de valeur prioritaires en Tunisie dans les chaines de valeur globales.

En outre, grâce à cette action, l'Union Européenne peut décliner de manière opérationnelle la dimension externe du « *Green deal* » et son volet agricole et développement rural. En effet, « le pacte vert » pour l'Europe est l'occasion de concilier le système alimentaire et les besoins de la planète et de répondre positivement aux aspirations des populations à une alimentation saine, équitable et respectueuse de l'environnement. « L'objectif de cette stratégie est de faire du système alimentaire de l'Union une norme mondiale en matière de durabilité. La transition vers des systèmes alimentaires durables nécessite une approche collective associant les pouvoirs publics à tous les niveaux de gouvernance (y compris les villes et les communautés rurales et côtières), les acteurs du secteur privé dans toute la chaîne de valeur alimentaire, les organisations non gouvernementales, les partenaires sociaux, les universitaires et les citoyens » [33]. Le Programme objet du présent document permettra également de mener des actions rejoignant les ambitions du plan d'action pour une économie circulaire[34]. Cette action permettra également de mettre en œuvre la stratégie biodiversité[35] de l'UE. « La protection de la biodiversité se justifie clairement sur le plan économique. Les gènes, les espèces et les services écosystémiques sont des intrants indispensables à l'industrie et aux entreprises, notamment pour la production de médicaments. Plus de la moitié du PIB mondial dépend de la nature et des services qu'elle fournit, et trois secteurs clés de l'économie (la construction, l'agriculture et la production alimentaire) en sont fortement tributaires »[36]. « L'ambition globale est de faire en sorte que, d'ici 2050, tous les écosystèmes dans le monde soient restaurés, résilients et suffisamment protégés ». Enfin, cette action permettra d'alimenter (et vice-versa) la réforme en cours de la politique agricole commune de l'UE qui prend en compte toutes ces ambitions de

[33] Stratégie de la ferme à la table ; Commision Européenne ; mai 2020

[34] Plan d'action pour l'économie circulaire, Commission Européene; mars 2020

[35] Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 ; mai 2020

[36] Forum économique mondial (2020), Nature Risk Rising: Why the Crisis Engulfing Nature Matters for Business and the Economy

durabilité dans un contexte international de partenariat avec les pays tiers, notamment du voisinage de l'UE.

Dans un contexte où l'**accès au financement** reste difficile pour les petites exploitations familiales (EAF) et pour les petites et moyennes entreprises du secteur agroalimentaire et de la pêche côtière artisanale, l'action vise à faciliter l'accès au financement grâce à la mise en place d'un dispositif d'appui aux fonds propres. Ces EAF/PME participent à soutenir des systèmes de production durables et compétitifs contribuant à la création d'emplois décents et de valeur ajoutée. Cette action vise ainsi à soutenir toute entreprise privée (société de personnes, de capitaux, association et mutuelles) agrée par le Gouvernement Tunisien selon la règlementation en vigueur et qui participe aux chaines de valeurs agricoles écologiques et durables.

Le Programme trouve aussi sa justification dans le besoin de disposer d'un **dispositif d'appui aux investissements innovants**, que ces nombreux acteurs, souvent jeunes, sont prêts à assumer mais qui demandent à être accompagnés pour assurer non seulement la durabilité environnementale mais également la durabilité économique et sociale de leur projet d'entreprise.

Cette pertinence est renforcée aussi par la prise en compte et le soutien aux **organisations paysannes/coopératives** car ces acteurs sont les mieux placés pour prendre en compte les préoccupations des petites exploitations familiales qui jouent un rôle fondamental grâce à leur présence capillaire mais qui disposent de moyens et capacités limités. A cet effet, les organisations paysannes et les organisations à vocation mutuelle, offrent un potentiel important d'accompagnement des EAF individuelles. Elles peuvent notamment développer des services adaptés et de proximité pour activer la transition écologique des systèmes de production et leur connexion aux autres opérateurs des chaînes de valeur associées. Le rôle de ce type d'acteurs devient plus important et pertinent suite à la loi portant sur l'économie sociale et solidaire (ESS), qui a été approuvée par l'ARP le 17 juin 2020, qui donne un cadre législatif aux entreprises de l'ESS, notamment les coopératives, les SMSA/SMSP, les groupements de développement, etc[37].

Le Programme ADAPT s'aligne également à une politique publique de développement durable qui fait de l'implication des privés dans des actions de **partenariat public-privé**, l'un des piliers de la promotion de projets gagnant-gagnant et capables de créer des synergies et des emplois en diversifiant les sources de financement. Cette composante du Programme a pour but de développer l'investissement public en partenariat avec le privé et de bénéficier de l'expertise de ce dernier[38].

En outre, la pertinence de l'action est renforcée grâce à sa composante de développement de procédures d'approvisionnement en produits locaux agricoles des cantines scolaires et la consolidation d'un **marché potentiel pour les entreprises agricoles locales** (EAF, PME de transformation, autres) selon la méthodologie expérimentée du PAM dans son Cadre Stratégique de Pays (PSP) Tunisie (2018-2022). Cela permettra de contribuer aux objectifs de développement dans d'autres secteurs tels que la santé (amélioration de l'alimentation des enfants et sensibilisation sur la culture nutritionnelle au niveau des foyers) et le renforcement des dispositifs et services liés à l'éducation.

Enfin, la pertinence de l'action trouve aussi son origine dans sa contribution au **dialogue de politique sectorielle tripartite** (administration publique, syndicats patronaux/société civile, secteur privé) ; un dialogue qui pourra se baser sur l'analyse de données et d'évidences mesurées par des indicateurs de performances du projet sur des aspects financiers, sociaux et

[37] Loi 79/2019 sur l''économie sociale et solidaire adopté par l'ARP le 17.6.2020.

[38] Article premier de la loi N°2015-49 du 27 novembre 2015 relative aux contrats de partenariat public privé

environnementaux pour guider le développement du secteur sur la base des meilleures pratiques et résultats atteints. Une convergence entre les indicateurs de cet appui complémentaire et les indicateurs de la composante d'appui budgétaire est garantie ; en particulier pour les indicateurs de performances des opérateurs bénéficiaires suivis par les Institutions de Recherche[39].

3.2 Pertinence du choix de l'agence d'exécution pour la mise en œuvre

La Coopération italienne a une longue tradition et expérience dans la gestion de programmes visant le développement du secteur privé et le soutien au développement rural. Elle remplit les critères de choix pour la mise en œuvre de l'action. En particulier :

- Elle est partie prenante au soutien du secteur de l'agriculture, de la pêche/aquaculture depuis les années 1980 et finance plusieurs initiatives portant sur le développement rural pour promouvoir le secteur de l'agriculture et de la pêche. L'enveloppe de ressources allouées pour le soutien à ce secteur s'élève à environ 190 M € répartis sur les axes suivants : financement d'investissements publics (57,6 M €), renforcement des capacités des opérateurs en particulier dans le Sud du pays (45,8 M €), et lignes de crédit (87 M €).
- Elle démontre de forte capacités d' «ingénierie financière» à travers ses expériences récentes de facilitation de l'accès au crédit des très petites, petites et moyennes entreprises de transformation de produits agricoles, d'exploitations agricoles, d'unités de pêche artisanale, de sociétés mutuelles de services agricoles et autres organisations professionnelles et interprofessionnelles. En effet, depuis 1988 la Coopération italienne a géré 8 lignes de crédit en finançant plus de 600 opérateurs économiques pour un montant total de 250 millions d'euros et en créant plus de 10 000 emplois. L'actuelle ligne de crédit de 73 millions d'euros vise plusieurs secteurs y compris l'agriculture et la pêche. Les PME opérant dans le secteur de l'agriculture et de la pêche (y compris le secteur agroalimentaire) ont bénéficié de près de 40% de ces ressources.
- Cette longue expérience a permis aussi à AICS de renforcer ses relations avec la BCT et plusieurs institutions financières partenaires émergeantes sur les lignes de crédit destinées aux privés et en particulier au secteur de l'agriculture et de la pêche. En tant qu'un des principaux bailleurs de fonds de la Tunisie, la Coopération italienne a également développé plusieurs actions d'animation et de mobilisation des acteurs locaux qui lui ont permis de construire des relations étroites avec les organisations professionnelles, les institutions de recherche et les syndicats patronaux.
- Tout récemment, un nouvel instrument d'inclusion financière dans le secteur agricole a été conçu. Il s'agit du Programme PRASOC (Programme d'appui au secteur privé et à l'inclusion financière dans les domaines de l'agriculture/pêche et de l'économie sociale et solidaire), en cours de démarrage, avec une dotation de 50 millions à crédit d'aide (pour une ligne de crédit de 35 millions d'euros pour l'agriculture et la pêche – et 15 millions d'euros pour l'économie sociale et solidaire) à laquelle s'ajoute une composante de don (7 millions d'euros) pour faciliter l'inclusion financière des opérateurs économiques du secteur de l'agriculture, de la pêche et de l'ESS. La composante de don permettra

[39] Ces indicateurs seront suivis dans le cadre du contrat de subvention en appui complémentaire à l'appui budgétaire qui sera géré par l'actuelle Unité de Gestion du Programme d'Appui à l'Accord d'Association sous la tutelle du MEFAL Les institutions de recherche (à travers l'IRESA) concentreront leurs efforts sur le suivi des performances des bénéficiaires du projet. Elles permettront également de clarifier les critères d'éligibilité des opérateurs : qu'est-ce qui relève de pratiques et de systèmes de production écologiques et durables au niveau des exploitations agricoles et des chaines de valeurs associées ; elles accompagneront aussi les investisseurs qui mobiliseront les services du projet dans la capitalisation des bonnes pratiques.

notamment la contribution à l'apport personnel du promoteur, la mise en place d'un mécanisme de vouchers (à utiliser par le promoteur d'entreprise pour accéder à une assistance technique), et la couverture de la prime d'assurance pour les crédits agricoles.

L'architecture du programme PRASOC est résumée dans le tableau suivant :

Domaine	Plafond Crédit TND	Remboursement	Période grâce	Contribution apport personnel/ fonds propres*	Contribution assurance*	Contribution assistance technique*	Total
Agriculture	2 000 000[40]	12 ans	5 ans	10% crédit	2%	2%	14%
ESS	300 000[41]	7 ans	2 ans	12% crédit	-	2%	14%

*La contribution du PRASOC (aide non remboursable) est adossée à la décision de crédit.

L'action, objet du présent document est conçue de manière complémentaire à ce Programme et aux autres dispositifs existants en Tunisie en évitant tout aspect concurrentiel.

- Par ailleurs AICS a démontré des capacités à mobiliser une ingénierie d'animation qui consistera ici à mettre en réseau les bénéficiaires du fonds d'appui, avec les institutions de recherche et notamment les entités qui relèvent de la tutelle du Ministère de l'éducation, en charge des achats locaux pour l'approvisionnement des cantines scolaires, l'éducation à l'environnement et à la qualité de l'alimentation. A ce titre, la Coopération italienne a financé l'équipement de 138 cantines scolaires avec un budget d'environ 7 millions d'euros et est en train de contribuer aux efforts du PAM, avec une enveloppe globale de près de 2 millions d'euros, visant à la mise en œuvre du Programme National d'Alimentation Scolaire.

4. DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs

L'Action s'inscrit dans le cadre du programme d'appui budgétaire au développement rural de la convention de financement 041-859 signée entre la Commission européenne et la République de Tunisie, dont l'objectif général est de « **Soutenir la croissance économique, la compétitivité et l'emploi décent, à travers une agriculture et une pêche artisanale durables** » ; et dont l'objectif spécifique n°2 est intitulé : « **Des systèmes de production écologiques et durables améliorent les performances économiques, sociales et environnementales des opérateurs des chaines de valeurs associées** ».

L'objectif de l'action est le suivant : « **L'ensemble des acteurs des chaines de valeur associées aux systèmes de production les plus écologiques et durables bénéficie d'améliorations économiques, techniques, sociales et environnementales** ».

Cet objectif relève des initiatives du secteur privé, de ses organisations professionnelles, des institutions de financement du secteur (publiques et privées), des coopératives et des institutions de recherche et d'accompagnement. Elles participent à soutenir des systèmes de production durables et compétitifs contribuant à la création d'emplois décents et de valeur ajoutée, en

[40] Équivalent à 316 623.30 euro (taux d'échange 3.16)

[41] Équivalent à 47 493.50 euro (taux d'échange 3.16)

facilitant l'accès au financement et à l'appui conseil, pour en suivre les performances et les résultats utiles à la mise à jour des politiques et stratégies sectorielles. Cet objectif veut contribuer à une croissance inclusive en ciblant les exploitations agricoles familiales et la pêche artisanale.

Cette action créera les conditions pour que les investisseurs privés adoptent des solutions innovantes pour faire face aux défis liés à l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

En mettant l'accent sur les bonnes pratiques agro écologiques, la bonne gestion des ressources naturelles, en particulier de l'eau et la durabilité environnementale, l'action contribue au processus de transition écologique et durable des systèmes de production et d'exploitation des ressources en Tunisie. Ainsi l'action ne se focalise pas sur des filières ou des chaînes de valeurs spécifiques mais plutôt sur des initiatives privées porteuses de ces processus de transition. Il s'agira plutôt de favoriser la chaîne d'approvisionnement des PME agroindustrielles (planification et gestion des activités d'approvisionnement et de gestion de la logistique) avec des producteurs locaux en renforçant ainsi un élément important des chaînes de valeur, notamment à travers des partenariats étroits entre les différents maillons de la chaîne.

En améliorant la compétitivité et la durabilité de leur offre en produits de qualité qui répondent à des normes sociales et environnementales, ces systèmes de production devraient être source d'emplois et de valeur ajoutée locale avec une dynamique appropriée aux spécificités de chaque chaîne de valeur. Il s'agit d'une opportunité pour les agriculteurs, les pêcheurs, les producteurs aquacoles, les transformateurs de denrées alimentaires, de faire de la durabilité leur marque de fabrique.

4.2 Logique d'intervention

L'action intervient sur l'ensemble du territoire tunisien et s'étale sur une période de près de 8 ans, ce qui permettra d'atteindre des objectifs à long terme et de mesurer les effets. La logique du projet prévoit que l'action soit menée par l'AICS en partenariat avec le PAM. L'AICS est en charge des résultats 1,2,4 et le PAM est associé aux activités liées au résultat 3.

Le tableau ci-dessous synthétise la logique d'intervention de l'action.

Produits ou Résultats	Effet immédiat	Effet intermédiaire	Impact
R1 : Les opérateurs (PME, EAF, SMSA, …) répondant aux critères de systèmes de production écologiques et durables ont leur capacité d'autofinancement renforcée pour mobiliser des investissements privés afin de soutenir leur croissance	Les Opérateurs des systèmes de production et de pêche artisanale durables et compétitifs qui sont soutenus créent des emplois décents et de la valeur ajoutée.	L'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur associée aux systèmes de production les plus écologiques et durables bénéficient d'améliorations économiques, techniques, sociales et environnementales	Des systèmes de production écologiques et durables améliorent les performances économiques des opérateurs des chaines de valeurs associées
R2 : Les opérateurs du secteur privé Agricole (SMSA/SMSP/coopératives/PME) renforcent leurs capacités à délivrer des services à leurs membres / clients de manière durable économiquement, socialement et d'un point de vue environnemental en utilisant également les opportunités de partenariat public privé[42]			

[42] Le PPP est établi entre l'Etat (administration centrale, déconcentrée, collectivité territoriale) et le secteur privé lié à l'agriculture et à la

Produits ou Résultats	Effet immédiat	Effet intermédiaire	Impact
R3 : Les opérateurs (PME, EAF, SMSA,...) diversifient leurs marchés en fournissant des aliments locaux aux cantines scolaires			
R4 : Les opérateurs privés (PME, EAF, SMSA, ...) sont suivis, mis en réseau et informés des résultats de la recherche et peuvent accéder librement à l'ensemble des dispositifs d'appui			

La logique d'intervention est basée sur un focus principal qui est celui du soutien au secteur privé agricole et de la pêche artisanale durables autour duquel ont été identifiées toutes les autres composantes du Programme. La mise à disposition d'un apport financier aux investisseurs privés qui s'inscrivent dans des systèmes de production durable est d'ailleurs l'élément phare du programme. L'appui à l'apport personnel du promoteur privé, conjugué à un accompagnement ciblé via les Institutions de Recherche et les Groupements professionnels, facilite son accès à des crédits pour la réalisation d'investissements privés qui contribuent à l'amélioration des systèmes de production écologiques et durables et ainsi à l'amélioration de la performance économique.

De nombreux changements et impacts positifs sont attendus de l'action, tels que :

- Un accès facilité aux financements des institutions financières pour les EAF, les SMSA, les PME du secteur agroalimentaire et de la pêche côtière artisanale ; l'adoption de bonnes pratiques agro écologiques et de pêche artisanale durable ;
- Des services adaptés de proximités rendus aux membres des SMSA/SMSP et organisations paysannes ,
- Des missions de services publics confiées à un partenaire privé. C'est une approche *win-win* pour un partenariat privé-public qui vise aussi à l'innovation et à la recherche via l'implication des structures nationales ayant les compétences scientifiques et une sensibilité à la durabilité environnementale selon les meilleures pratiques internationales ;
- Une diversification des marchés pour les EAF/SMSA/PME de transformation qui peuvent fournir des produits agricoles locaux aux cantines scolaires ;
- La participation active du secteur privé au développement agricole ;
- Des services et procédures innovants portés par les jeunes ;
- L'implication des organisations professionnelles et des syndicats patronaux afin d'orienter leurs membres efficacement avec des dispositifs concrets et d'orientation de qualité sur les thématiques de la transition écologique et de la durabilité environnementale
- La participation active des institutions de recherche pour contribuer au développement de solutions de production et de transformation innovantes et respectueuses de l'environnement ainsi que le suivi des indicateurs de performance des actions promues et l'évaluation des effets sur le moyen – long terme avec des moyens scientifiques pour capitaliser notamment les expériences réussies et les bonnes pratiques.

pêche (SMSA, Interprofession, association mais aussi PME) ; dans le cas de la PME, le PPP devrait avoir des effets bénéfiques également pour les « clients » de la PME. A noter que le PPP avec les collectivités territoriales se développe et qu'il sera également une cible de l'action.

- La réduction de l'utilisation de pesticides chimiques qui contribuent à la pollution des sols, de l'eau et de l'air, à l'appauvrissement de la biodiversité et présente un risque auquel la population tunisienne est fortement exposée.[43]
- L'augmentation des terres agricoles affectées à l'agriculture biologique.
- La durabilité de la pêche artisanale44 et de l'aquaculture45 suivant les stratégies nationales et régionales adoptées par les parties contractantes à la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée.

Les indicateurs et les valeurs cibles qui se rapportent à l'objectif général portent sur le taux de croissance du secteur agricole qui s'établirait (comme sur la période 2016-2020) à 3 % de croissance annuelle dès 2021 et sur le pourcentage des crédits octroyés par les institutions financières aux opérateurs privés dans le secteur de l'agriculture et de la pêche. Ce pourcentage pourrait atteindre 25 % en 2028.

L'objectif spécifique est suivi par les indicateurs d'effets suivants :

- Nombre d'emplois créés avec le fonds d'appui – Valeur cible : 5 860 emplois créés en 2028 dont au moins 36 % pour des femmes ;
- Pourcentage d'augmentation moyen du chiffre d'affaire des promoteurs soutenus par le fonds d'appui - Valeur cible: +10 % en 2028 ;
- Taux d'augmentation des opérateurs biologiques certifiés – Valeur cible : + 100 % en 2028 ; Taux d'occupation des superficies agricoles biologiques – Valeur cible : 20 % en 2028 des terres labourables ;
- Superficies totales certifiées biologiques ;
- Evolution des superficies agricoles exploitées de manière écologique et durable (désagrégé par superficies en agriculture de conservation, agroforesterie, agro-pastoralisme, permaculture ...) ;
- Taux de réduction des importations de pesticides – Valeur cible : – 40 % en 2028.

4.3Résultats attendus (produits)

Résultat 1 : Les opérateurs (PME, EAF, SMSA, ...) répondant aux critères de systèmes de production écologiques et durables ont leur capacité d'autofinancement renforcée pour mobiliser des investissements privés afin de soutenir leur croissance.

Indicateurs:

- Nombre d'opérateurs des chaînes de valeur agricole associées aux systèmes de production durables qui bénéficient d'un crédit agricole avec l'appui du Fonds, désagrégé par sexe, secteurs (agriculture et pêche et sous-secteurs) et typologie d'activité (production, transformation...) – Valeur cible: En 2028, au moins 2 000 exploitants, 120 SMSA/SMSP et 250 PME/PMI bénéficient d'un crédit agricole avec la contribution de l'action.

[43] Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et environnemental des produits (2016) : Elaboration des plans de surveillance nationaux des risques sanitaires majeurs dans les filières alimentaires et d'origine végétale, les boissons et les aliments pour nourrissons.

[44] https://gfcm.sharepoint.com/Midtermstrategy/Target%202/Forms/AllItems.aspx?id=%2FMidterm%2Dstrategy%2FTarget%202%2FHigh%2DLevel%20Conference%20SSF%2FRPOA%2FPAR%2DSSF%5FFR%2Epdf&parent=%2FMidterm%2Dstrategy%2FTarget%202%2FHigh%2DLevel%20Conference%20SSF%2FRPOA&p=true&originalPath=aHR0cHM6Ly9nZmNtLnNoYXJlcG9pbnQuY29tL2piQi9nL01pZHRlcm0tc3RvYXRfZ3kvRWNySXMyUUJ2aWRJa2p2d3JqdVVvVmNCZFkxWHpSZlpqV3loLW9LRXZONGtjOT9vdGltZTI1LS0lYck13NjJF7w

[45] http://www.fao.org/3/i9766FR/i9766fr.pdf

- Effet levier de la subvention du fonds d'appui (pour mobiliser des financements bancaires/IMF/Privés) – Valeur cible: de 3 à 5 en 2028.
- Volume des financements bancaires/IMF mobilisés désagrégé par typologie d'activité économique, secteur, sexe et emplois créés – Valeur cible : entre 100 et 142 millions d'EUR mobilisés en 2028.

L'architecture financière du Programme se base sur la création d'un Fonds d'Appui pour des subventions adossées à des crédits bancaires ou des microcrédits octroyés aux opérateurs économiques privés du secteur (PME/PMI-SMSA/SMSP-EAF/Petits exploitants). Le Fonds contribuera à financer jusqu'à un maximum de 14% des crédits mobilisés par le promoteur.

Moyennant la création de ce Fonds on estime mobiliser entre 100 et 142 millions d'EUR par des investissements privés (institutions financières) et ainsi renforcer d'ici 2027, 2 000 exploitations familiales agricoles / pêches, 120 SMSA / SMSP, 250 PME/PMI. Au total, ces appuis contribueront à créer / maintenir près de 5 860 emplois (dont au moins 36% sont féminins) et à créer une valeur ajoutée de + 10% au sein de ces opérateurs.

Cette architecture a été conçue en complémentarité avec les autres instruments financiers qui s'offrent aux investisseurs privés, notamment le PRASOC et le Code des investissements de l'État tunisien et cela afin de couvrir un éventail de besoins plus large.

Résultat 2 : Les opérateurs du secteur privé Agricole (SMSA / SMSP / coopératives / PME) renforcent leurs capacités à délivrer des services à leurs membres / clients, de manière durable économiquement, socialement et d'un point de vue environnemental en utilisant également les opportunités de partenariat public privé.

Indicateurs:

- Nombre d'exploitants, désagrégé par sexe (H/F), classe d'âge, milieu d'intervention, accédant à des services des SMSA/SMSP/coopératives/PME, portant sur les systèmes de production durables (typologie de services offerts aux membres et données désagrégées par secteurs (agriculture et pêche et sous-secteurs) – Valeur cible : 410 exploitations agricoles familiales, dont au moins 35 % ont une participation active des femmes dans la gouvernance bénéficient de services offerts par les organisations professionnelles soutenues par le projet.
- Nombre de SMSA/SMSP/organisations professionnelles, dont au moins 35% ont une participation active des femmes dans leur gouvernance, renforcées (gouvernance, services aux membres dans les systèmes de productions durables) données désagrégées par secteurs (agriculture et pêche et sous-secteurs) et typologie de services offerts aux membres – Valeur cible : au moins 50 en 2028.
- Nombre de Partenariats Public Privés (PPP) (SMSA/Interprofessions/PME) dans le cadre de systèmes de production durables – Valeur cible : 20 PPP financés par le fonds en lien avec des services liés aux systèmes de production durables.

Dans ce cadre il s'agit de renforcer près de 50 SMSA / SMSP / Coopératives du secteur agricole et pêche, dans leur gouvernance et la fourniture de services à leurs membres ainsi que de soutenir près de 20 partenariats publics privés renforçant les systèmes de production et transformation agricole et de pêche artisanale durables créateurs d'emploi décents, et de valeur ajoutée.

Résultat 3 : Les opérateurs (PME, EAF, SMSA, GDA) diversifient leurs marchés en fournissant des aliments locaux aux cantines scolaires.

Indicateurs :

- Chiffres d'affaires des achats locaux dans le cadre de l'alimentation scolaire liée à la production locale désagrégée pour les produits biologiques – Valeur cible : 14,4 millions de dinars (soit 30 % de la valeur totale des achats de 2019 pour l'alimentation scolaire dans les écoles primaires (48 millions de dinars).
- Nombre d'élèves, désagrégé par sexe (H/F), classe d'âge et milieu d'intervention, bénéficiant d'une alimentation scolaire liée à la production locale – Valeur cible : 52 000 bénéficiaires (soit 20 % des 260 000 bénéficiaires répartis dans 2 500 écoles primaires).
- Nombre d'organisations de producteurs soutenues pour accéder aux marchés publics locaux d'alimentation scolaire – Valeur cible : 12 organisations bénéficient d'une subvention entre EUR 15 000 et EUR 30 000 à leur action pour répondre à la demande de 12 cantines scolaires qui préparent les repas de 20 écoles primaires.
- Nombre de jardins potagers scolaires appuyés vers une certification biologique – Valeur cible : 30

Le Programme National d'Alimentation Scolaire (PNAS) en Tunisie est financé par le Gouvernement et bénéficie à environ 260 000 élèves dans les écoles primaires qui reçoivent un repas par jour (pour 80% des cas un sandwich froid). Le PAM travaille depuis 2013 avec le Ministère de l'Education, l'OOESCO et des partenaires divers, pour renforcer la capacité nationale à améliorer la qualité et la durabilité du PNAS sous le programme « *Capacity Development in the Framework of the School Feeding Programme* ». Financé par le Gouvernement de l'Italie de 2017 à 2020, ses résultats attendus sont les suivants :

1. **Renforcer les cadres et les outils réglementaires** dans les domaines de la gouvernance, du ciblage, de la rentabilité, de la qualité nutritionnelle des repas scolaires et de la sécurité, du suivi et de l'évaluation.
2. **Accompagner la mise à niveau du modèle actuel décentralisé d'alimentation scolaire dans certaines écoles** afin d'accroître la capacité du système à fournir des repas nutritifs et chauds.
3. **Accompagner le pilotage de nouvelles modalités de mise en œuvre** qui sont efficaces, responsables et favorisent le développement local.
4. **Soutenir la revitalisation des jardins scolaires** en tant que centres de nutrition et d'éducation environnementale ; afin de démontrer aux enfants et aux familles comment rendre un régime alimentaire plus nutritif avec des légumes et des fruits frais, et promouvoir la participation de la communauté et l'attachement des enfants à leur pays et leur nation.

Les activités réalisées dans le cadre de cette coopération incluent la finalisation d'un certain nombre de guides (de procédures, des menus et des potagers scolaires), des activités pour la sensibilisation nutritionnelle des élèves et leurs familles, et la réhabilitation de 16 cantines scolaires. Le renforcement du modèle central avec une cantine centrale qui prépare des repas chauds pour livraison a des écoles « satellites », est répliqué dans un autre gouvernorat (Kairouan). Dans les cuisines centrales, et conformément aux directives en matière de nutrition et d'hygiène élaborées par le PAM, les produits d'origine locale seront utilisés pour préparer les repas qui seront livrés chaque jour aux écoles satellites. Fin 2020, le PAM a appuyé aussi la

revitalisation de 30 jardins scolaires. Ces activités s'inscrivent dans une approche multidimensionnelle qui prévoit de développer les liens avec la production agricole locale, de créer de débouchés rémunérateurs pour les petits producteurs et surtout les femmes dans les zones rurales (GDA/GFDA/SMSA), d'encourager la participation des communautés, de soutenir les activités à dimension nutritionnelle en créant des potagers scolaires, et de concevoir des menus scolaires nutritifs et équilibrés.

Dans ce cadre de cette action, il s'agira en particulier de **renforcer les capacités nationales pour mettre en œuvre une alimentation scolaire liée à la production locale (ASPL)** ; contribuant ainsi au développement d'un « marché institutionnel » pour alimenter en produits locaux les cantines scolaires. L'ASPL ne se limite pas strictement à **l'achat de produits locaux** pour les écoles auprès des petits exploitants, mais est généralement **conçue pour atteindre des objectifs d'amélioration de la nutrition,** et comprend des interventions complémentaires pour les agriculteurs et les communautés, notamment dans les domaines de l'agroécologie, de la production biologique et de la durabilité environnementale.

L'action permettra de mettre en place le dispositif réglementaire et opérationnel qui va aider à mettre à l'échelle un système capable de fournir auprès de 208 000 bénéficiaires (enfants répartis dans 2 500 écoles primaires), des repas scolaires, chauds de préférence, à base, en grande partie, de produits locaux, dont ceux des bénéficiaires de l'action, de préférence biologiques, avec un appui vers la certification des jardins potagers scolaires. En outre, la **sensibilisation** des élèves et de leurs parents **à la qualité des produits locaux,** et à leur utilisation dans la **composition des menus,** devrait considérablement renforcer le lien entre l'alimentation scolaire et la production agricole locale ainsi que le changement en faveur de la transition agro-écologique et des pratiques agricoles durables. Les procédures d'achat local des denrées alimentaires, surtout des légumes, fruits et viande blanche, sur des circuits courts de l'Office des Œuvres Scolaires (OOESCO) du Ministère de l'Éducation, chargé de l'alimentation scolaire seront soutenues. L'action facilitera la participation des producteurs locaux aux appels d'offres et la préférence régionale pourrait être introduite dans les procédures d'achat des textes qui réglementent les marchés publics pour les rendre plus durables pendant le plan national de développement (2021-2025).

Résultat 4 : Les opérateurs (PME, EAF, SMSA, associations...) sont suivis, mis en réseau et informés des résultats de la recherche et peuvent accéder librement à l'ensemble des dispositifs d'appui

Indicateurs :

- Niveau d'information et d'accès des opérateurs aux nouveaux systèmes de production écologiques et économiques – Valeur cible : au moins 3 sur une échelle de 5 suite à une enquête quantitative et qualitative représentative.
- Nombre d'utilisateurs de la plateforme digitale – Valeur cible : en 2028 : 4 000 exploitations familiales agricoles/pêches ; 240 SMSA/SMSP et 500 PME/PMI
- Nombre d'opérateurs soutenus par un institut de recherche dans le cadre de l'action désagrégé par typologie d'opérateurs et par système de production – Valeur cible : 410 exploitations familiales (soit 20 % des 2 000 EAF cibles, dont un % représentatif d'exploitations biologiques) ; 75 SMSA (soit 62,5 % des 120 SMSA/SMSP ciblées) et 165 PME (soit 66 % des PME/PMI ciblées).
- Nombre de référentiels technico-économiques produits et capitalisés – Valeur cible : plus de 10 référentiels.

- Nombre d'ateliers de restitution des performances économiques des systèmes de production écologiques et durables et chaînes de valeurs associées – Valeur cible : 8 ateliers.

Ce résultat permettra l'implication des services de recherche pour aider les promoteurs à capitaliser leur expérience avec des méthodes innovantes de mise en réseau et d'animation.

La contribution des services de recherches tunisiens dans la conception et la mise en œuvre de l'action est estimée fondamentale compte tenu du rôle qu'elles jouent i) dans la définition des critères de la durabilité des systèmes de production écologiques des exploitations agricoles, de la pêche artisanale et de l'aquaculture au niveau national ; ii) dans leur suivi et développement.

4.4 Description des activités

Pour un Programme de près de 8 ans, les activités sont partiellement détaillées car l'évolution des différents contextes peut remettre en cause certaines activités et une certaine flexibilité est requise. Les modalités de mise en œuvre du Programme et ses organes de gestion sont décrits au paragraphe 6. Cependant les principales activités de la logique d'intervention sont présentées ci-dessous.

Activités liées au résultat 1 : ***Les opérateurs (PME, EAF, SMSA, ...) répondant aux critères de systèmes de production écologiques et durables ont leur capacité d'autofinancement renforcée pour mobiliser des investissements privés afin de soutenir leur croissance.***

Les principales activités portent sur le financement de près de 2.370 opérations de contribution aux fonds propres des entreprises/opérateurs économiques sollicitant le fonds d'appui de l'action.

Les opérateurs économiques éligibles aux ressources du Fonds d'Appui seront les PME/PMI tunisiennes (de droit tunisien), les SMSA/SMSP et les Entreprises Agricoles Familiales et de pêche artisanale ou d'aquaculture tunisiennes. Les activités liées à ce résultat sont les suivantes :

R1-A1.1 Mise en Place du Fonds d'Appui. Le Fonds d'Appui, avec une disponibilité de 25 millions d'euros, vise à favoriser les investissements privés dans le domaine de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture durables moyennant l'apport d'une contribution financière pour un montant maximum de 14% du crédit accordé[46] par une institution financière réglementée œuvrant sur le marché financier tunisien ou par une autres source/opérateur de crédit et qui aura décidé d'adhérer au Programme.

Seront éligibles au Fonds d'Appui les opérations d'investissement qui s'inscrivent dans des systèmes de production durable selon les critères d'éligibilité et les modalités définis dans le paragraphe 5.2 du présent document.

Le bénéficiaire de ce fonds définit l'utilisation de cet appui en lien avec son partenaire financier. D'une manière générale et non exhaustive, le Fonds pourra contribuer à supporter les coûts/frais liés à la constitution d'un dossier d'investissements notamment une contribution à l'apport personnel du promoteur ainsi que les coûts/frais liés à des exigences spécifiques des investissements en lien avec des bonnes pratiques agro-écologiques. La définition des coûts/frais éligibles au financement du fonds sera finalisée durant la phase de démarrage par l'UGP qui pourra être supportée à cette fin par le Conseil Technique (voir paragraphe 5.1). Le

[46] Le montant est à estimer sur le montant du crédit accordé et non sur le montant de l'investissement, car souvent certains promoteurs d'entreprise – en complicité avec les fournisseurs et les promoteurs - ont tendance à surévaluer les besoins financiers et les coûts afin d'augmenter le montant d'appui- une approche qui a comme conséquence le surendettement et une analyse de rentabilité de l'entreprise faussée). Plusieurs expériences au niveau international montrent une tendance générale à augmenter le montant des projets pour augmenter les montants accordés comme apports subventions, etc. ce que ce programme veut éviter.

suivi et les évaluations régulières de l'action permettront son adaptation selon les besoins et selon l'évolution du secteur agricole et de la pêche artisanale.

Les ressources du fonds seront réparties entre trois macro-catégories d'investissements définies selon la typologie du promoteur et la taille de l'investissement, selon le schéma ci-dessous :

Promoteur	Plafond Crédit TND	Plafond Crédit EUR	Remboursement	Période grâce	Fonds d'Appui ADAPT
PME/PMI	1 500 000	500 000	Modalités Banque/IMF/Autres sources	Modalités Banque/IMF/Autres sources	Max 14% du crédit
SMSA/SMSP	300 000	110 000	Modalités Banque/IMF/Autres sources	Modalités Banque/IMF/Autres sources	Max 14% du crédit
EAF/Petit exploitant	45 000	20 000	Modalités Banque/IMF/Autres sources	Modalités Banque/IMF/Autres sources	Max 14% du crédit

La répartition du Fonds selon le schéma et les plafonds décrits ci-dessus pourra être mise à jour en cours d'exécution selon l'avancement du Programme et les besoins qui surviendront, moyennant l'approbation du Comité de Pilotage du Programme (voir paragraphe 5.1 et 5.2).

Le plafonnement de la subvention à « 14% » tient compte du pourcentage souvent demandé par les institutions financières, au promoteur (20%). Ces 20% sont souvent difficiles à mobiliser par un investisseur privé en Tunisie. Un appui de cet ordre (14%) responsabilise le promoteur car il doit compléter le financement avec ses fonds propres et la contribution permet un effet levier intéressant avec un niveau de prime de l'État de 30% (en moyenne, voir plus haut) ; il permet à l'institution financière de garder un attrait financier pour l'opération et de contribuer à au moins 50% du plan de financement (seuil en dessous duquel il devient peu rentable pour l'IF) et enfin il est harmonisé avec le taux du PRASOC qui se base sur ces analyses et une longue expérience de crédit aux PME.

Le cumul de l'appui projet (contribution apport personnel) et de la subvention de l'État sera possible. Il convient cependant d'adopter un raisonnement du point de vue du banquier ; en effet le total des subventions cumulées doit rester inférieur au montant du crédit pour garder un ratio coût d'analyse du dossier et marge sur crédit intéressante pour une institution financière.

En outre, étant donné que le programme PRASOC prévoit lui aussi un Fonds pour subventions adossées à des crédits, il est important de souligner que les subventions des deux appuis – ADAPT et PRASOC - ne seront pas cumulables. Les deux instruments ont été par ailleurs conçus afin d'éviter qu'ils deviennent des instruments « concurrentiels » entre eux mais, au contraire, qu'ils puissent s'adresser à des besoins diversifiés et spécifiques. Suivant les critères d'éligibilité détaillés au paragraphe 5.2, les demandeurs seront automatiquement orientés sur l'instrument ADAPT ou celui du PRASOC à partir de la plateforme numérique.

[illegible] Information et sélection des institutions financières et autres sources de crédits. L'action et l'utilisation du Fonds d'Appui sera ouverte à toute institution qui désire offrir à sa clientèle l'opportunité de cet instrument et aux institutions financières qui décident d'accroitre leur portefeuille agricole, ce qui représente une opportunité pour un secteur porteur de l'économie tunisienne.

Afin de faire connaître les opportunités du Programme et faire émerger un nombre satisfaisant d'Institutions financières, des actions d'informations seront menées par l'UGP au démarrage des activités. À la suite de ces actions au moins huit (8) institutions financières seront

partenaires du programme et une institution financière pourra rejoindre le Programme à tout moment dès l'année 1 à l'année 4 (au-delà de la quatrième année, aucune nouvelle institution ne pourra être incluse dans le projet car l'un des objectifs prioritaires est le suivi des effets, sauf s'il y a encore une disponibilité des fonds élevée).

Pour les autres institutions mettant à la disposition du secteur des crédits tel que décrit à la section 5.2 Résultat 1 b) L'UGP procèdera au même type d'action que précédemment décrit.

La liste finale des partenaires financiers associés au démarrage des activités du programme fera l'objet d'un accord préalable de la Délégation de l'Union européenne.

R1 – A1.5 Digitalisation du système lié à la demande : conception et création d'une Plateforme numérique / web[47]

Une plateforme numérique sera conçue au démarrage du programme et créée par des experts techniques, en concertation avec les parties prenantes. Cet outil sera le cœur du Programme pour tout ce qui concerne l'accès des promoteurs, la gestion des demandes d'éligibilité pour l'accès au Fonds d'Appui, la communication, la mise en réseau des acteurs (promoteurs, IF, UGP, Instituts de recherche) et le suivi de la part de l'UGP. Cette plateforme sera gérée par l'UGP et permettra notamment au promoteur de procéder à une première auto-évaluation en ligne de l'éligibilité de son opération avant d'avancer une requête formelle de crédit auprès de son institution financière. Elle lui permettra également de vérifier l'état de son dossier. La plateforme constituera aussi un instrument de suivi et monitoring des opérations financées et un moyen de communication des résultats atteints. L'éligibilité des dossiers sera évaluée par l'UGP qui à cette fin sera assistée par des experts techniques (paragraphe 5.1) selon les modalités qui seront définies en phase de démarrage du Projet. Les schémas ci-dessous résument une idée de la plateforme digitale et les étapes principales du dossier. Toutes les procédures et les modalités d'accès à la plateforme et au dispositif du Fonds d'Appui seront répertoriées dans un manuel des procédures à préparer dans la phase de démarrage du Programme par l'UGP avec l'appui des experts techniques.

Figure 1 - Hypothèse de plateforme digitale

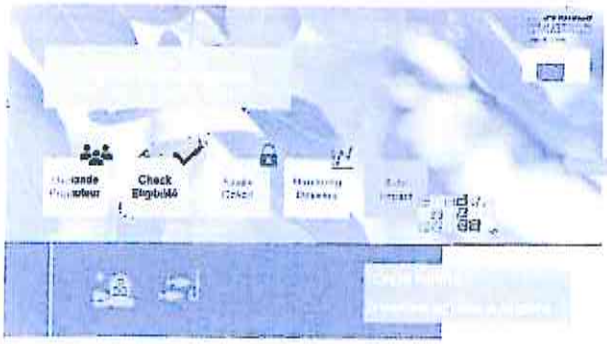

- **Espace Demande du promoteur** introduite par le promoteur ou, pour son compte, par une banque/IMF, un groupement interprofessionnel/autre qui aurait un accès plus facile à Internet ; chaque promoteur peut assurer le suivi individuel de son dossier.
- **Espace Check éligibilité :** auto-évaluation de l'éligibilité en ligne puis avis final de l'UGP. Suite à un avis favorable d'éligibilité, le promoteur peut procéder au dépôt de la requête de financement chez l'IF.
- **Espace Réponse IF : Accord / refus octroi crédit :** banque /IMF, autres.
- **Espace Monitoring des dossiers :** les informations seront fournies par les IF participantes et permettront de renseigner les données suivantes : dossiers reçus, traités, financés : situation par Banque / IMF, par région, par type de promoteur…
- **Espace Monitoring des effets :** les informations suivantes seront capitalisées : situation de référence – situation espérée avec le financement – situation mesurée après la réalisation du financement : mesures des effets économiques, environnementaux, sociaux.
- **Espace Communication :** mise en ligne des résultats : nombre de projets financés, emplois créés, success stories, nouveaux appels à proposition SMSA, PPP

[47] Dans le respect et la vigilance sur la loi de la protection de la clientèle et la loi protection des données personnelles

R1 – A1.7 Audit des ressources du Fonds d'Appui

Un cabinet d'audit sélectionné selon les procédures PRAG par AICS permettra d'effectuer toutes les analyses de conformité *ex ante* sur les requêtes de décaissement et les avances aux IFs et de conformité de justificatifs *ex post* sur les dépenses effectuées. Un échantillon des requêtes de décaissement et des dépenses sera sélectionné par la structure d'audit selon des critères à définir en phase de démarrage et selon les procédures adoptées. Le cabinet aura un rôle de contrôle interne des ressources affectées au fonds d'appui et de conseil et orientation pour les autres années du Programme. Le cabinet sera recruté au démarrage des activités par l'AICS sur la base des TdR qui seront élaborés par l'UGP.

Activités liées au résultat 2 : ***Les opérateurs du secteur privé Agricole (SMSA / SMSP / coopératives / ...) renforcent leurs capacités à délivrer des services à leurs membres / clients, de manière durable économiquement, socialement et d'un point de vue environnemental en utilisant également les opportunités de partenariat public privé.***

Les SMSA/SMSP/Coopératives censées fournir à leurs membres des services d'appui en matière de production, transformation et commercialisation, auront l'opportunité de se renforcer et de se structurer. Cette démarche permettra aussi aux SMSA/SMSP/Coopératives de devenir des vrais acteurs du changement à travers une approche entrepreneuriale qui vise à leur pérennité et performance sur le moyen et long terme. Il est attendu des SMSA/SMSP/Coopératives qu'elles puissent toucher leurs membres (les EAF) à travers le développement de services facilitant une transition écologique vers des systèmes de production durable. Ainsi ils contribueront directement à l'objectif de l'action.

Pour ce faire on envisage les activités suivantes :

R2 – A2.1 Lancement d'appels à proposition pour les SMSA/SMSP/Coopératives

Au moins deux appels à proposition (année 2 et année 3) seront lancés par AICS au profit des SMSA/SMSP/Coopératives, pour le financement d'investissements en faveur de l'agriculture et de la pêche artisanale durables, accompagnées d'initiatives de structuration et de renforcement des services à leurs membres. Les formulaires à utiliser devront être simplifiés afin de faciliter l'accès des opérateurs au dispositif. Les appels à proposition seront gérés par l'AICS, publiés sur la Plateforme mentionnée à l'activité A.1.3 et diffusés à travers les outils de communication du Programme et des partenaires. Les lignes directrices des appels à proposition seront définies par l'UGP avec le support du Conseil Technique (voir paragraphe 5.1) et des expertises techniques externes recrutées par l'AICS. Elles feront l'objet d'une approbation de la Délégation de l'union européenne préalable au lancement de la procédure.

Les appels à propositions auront comme priorité(s) :

- Appuyer et renforcer les SMSA / SMSP/ Coopératives et organisations paysannes à fournir à leurs membres des services d'appui conseil dans la gestion, l'accès au financement, l'appui technique et autres selon les besoins propres de chaque organisation ;

- Appuyer et renforcer les SMSA / SMSP/ Coopératives et organisations paysannes dans leur organisation interne : les ressources humaines et la gestion de ces dernières, la comptabilité et le contrôle interne, le contrôle externe, la communication, les autres fonctions de supports ;
- Appuyer et renforcer les SMSA / SMSP/ Coopératives et organisations paysannes à fournir à leurs membres des services d'appui en matière de production, conservation, transformation et commercialisation (investissements et technologies vertes ne pouvant pas être pris en charge par du crédit bancaire/IMF, ainsi que des investissements immatériels n'étant pas prévus par le code des investissements (structures existantes)) ;

Cette activité facilitera aussi l'accès des SMSA/SMSP/EAF au Fonds d'Appui du résultat 1. En se structurant, en renforçant leurs capacités matérielles et immatérielles, en adaptant des démarches de production durable, ces coopératives, société mutuelles et leurs membres pourront ainsi trouver une source de financement via le Fonds d'Appui pour développer leurs activités.

[illegible] Lancement d'au moins deux appels à proposition pour la promotion des partenariats PPP

Il s'agit de promouvoir des actions coordonnées entre l'action publique et les privés en capacité d'être les acteurs du changement. Les contraintes budgétaires des structures publiques les obligent à l'identification des nouvelles formes de collaboration avec les acteurs privés et à établir un nouveau niveau de responsabilité partagée (risques et bénéfices) entre les différents acteurs.

La mise en œuvre de cette activité se fera en conformité de la loi 2015-49 du 27 novembre 2015 relative aux contrats de partenariat public-privé (PPP). Ces PPP sont attribués par voie d'appel à concurrence (article 8) et selon les procédures de l'UE. Les autorités administratives peuvent déléguer en vertu d'un contrat ou d'une décision administrative unilatérale la gestion d'un service public ou d'un bien public à une SMSA. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les Partenariats Public-SMSA. Cette possibilité de confier la gestion d'un service public à une SMSA est expressément prévue par les deux articles 41 (SMSA de base) et 44 (SMSA centrales) de la loi de 2005 relatifs au contrôle de tutelle.

Des exemples de PPP peuvent être cités *(liste indicative et non exhaustive)* :

- Gestion du contrôle laitier à une SMSA et des services de conseil ;
- Gestion d'une ferme expérimentale aquacole en mer à un privé ;
- Gestion des risques sanitaires et phytosanitaires ;
- Gestion d'un laboratoire public par une association interprofessionnelle pour des mesures de qualité sur le lait et ses produits dérivés (cas de la gestion du laboratoire de Béja) ;
- Développement de l'e-Agriculture aussi à travers les PPP ; parmi les exemples de PPP en e-Agriculture, citons la création de points d'accès (cybercafés, télé centres, etc.) ou encore la génération et la diffusion de contenus techniques via Internet et la téléphonie mobile (SMS) (cas en Tunisie avec des applications de conseils agricoles, au Niger de services sur les prix). L'utilisation du potentiel des technologies de l'information et communication est important pour les jeunes agriculteurs qui sont fortement connectés en Tunisie et beaucoup d'entre eux sont à la recherche de pratiques / techniques sur internet ;

- Gestion de services de vulgarisation et de conseil à des privés / SMSA (voir complémentarité avec le projet de la FAO lancé fin 2019 dans ce cadre).

Les appels à proposition (année 2 et année 4) seront gérés par l'AICS-UGP, publiés sur la Plateforme numérique susmentionnée et diffusés à travers les outils de communication du Programme et des partenaires.

Les lignes directrices des appels à proposition seront définis par l'UGP avec le support des expertises techniques externes recrutées par l'AICS. Elles feront l'objet d'une approbation de la Délégation de l'union européenne préalable au lancement de la procédure.

Les modalités opérationnelles de l'octroi des subventions sont davantage détaillées dans la section 5.2.

Activités liées au résultat 3 : ***Les opérateurs (PME, EAF, SMSA, GDA) diversifient leurs marchés en fournissant des aliments locaux aux cantines scolaires.***

Il s'agit de favoriser l'accès des petits exploitants au marché institutionnel de l'alimentation scolaire moyennant le renforcement des cadres réglementaires, des outils et des capacités des intervenants.

Le système national d'éducation demande à être appuyé pour assurer une alimentation scolaire liée à la production locale (ASPL) ; contribuant ainsi au développement d'un « marché institutionnel » pour alimenter en produits locaux et de préférence biologiques, les cantines scolaires, pour améliorer la qualité de l'alimentation et le statut nutritionnel des élèves tunisiens.

L'élément distinctif et novateur de l'ASPL, par rapport aux programmes d'alimentation scolaire traditionnels, est la priorité donnée aux petits exploitants agricoles et aux circuits courts de commercialisation de manière à garantir durablement les prix[48] et les possibilités de commercialisation en lien avec le marché et l'accès des petits exploitants et les autres parties prenantes tout au long de la chaîne de valeur, aux facteurs de production durables.

Cette action permettra d'améliorer les pratiques alimentaires des éléves et indirectement celles de leurs parents.

Les activités liées à ce résultat seront gérées par le PAM sur une période de 3 ans. Il s'agit notamment de :

R3 – AS1 Études de base – évaluation approfondie du potentiel du marché local

Cette phase comprend une analyse complète du contexte local. Elle sera composée :

- d'une évaluation des besoins au niveau des écoles et des chaînes de valeur potentielles d'approvisionnement en produits locaux, de préférence biologiques, en provenance des bénéficiaires de l'action, de jeunes et de femmes, d'organisations de producteurs auxquelles appartiennent des parents d'élèves ;
- d'un examen des systèmes alimentaires existants, de l'infrastructure logistique pour l'entreposage, des réseaux de distribution de la production alimentaire potentielle ;
- d'une actualisation du nombre d'emplois existants liés au PNAS, de la valeur totale et de la proportion/composition des achats locaux ;

[48] Le marché offert par les écoles peut contribuer à réduire la volatilité des prix, permettant une meilleure planification et des investissements à plus long terme, en particulier lorsque les programmes sont mis en œuvre à grande échelle et intégrés dans les stratégies nationales.

- d'une évaluation des capacités existantes des agriculteurs, de la compétitivité de leurs produits et des autorités au niveau régional et local pour mettre en œuvre des mécanismes efficaces de passation de marchés ciblant les achats locaux.

En particulier, le PAM mettra à contribution le Ministère de l'agriculture et les autres parties prenantes afin d'élaborer des recommandations sur l'établissement de mécanismes de mise en réseau et éventuellement d'agrégation entre les organisations professionnelles (GDA/GFDA/SMSA) et entre ces organisations, le Ministère de l'éducation, l'OOESCO et le PNAS.

R3 – A3.2 Soutenir la mise en œuvre de mécanismes de passation de marchés qui favorisent l'intégration durable des petits producteurs agricoles, dont les bénéficiaires de l'action

Le PAM aidera l'OOESCO à élaborer et à mettre en œuvre des mécanismes d'achat qui facilitent les achats locaux. Ces mécanismes viseront à favoriser la participation à la chaîne d'approvisionnement du PNAS des petits producteurs agricoles et des associations de petits producteurs et des transporteurs, dans le respect des normes sanitaires, sociales et environnementales.

Les obstacles seront surmontés par une double approche : le renforcement des capacités des intervenants (petits exploitants et responsables étatiques), à travers des formations et du partage de meilleures pratiques et solutions novatrices, et le plaidoyer pour des modifications du cadre légal existant en introduisant la préférence régionale et locale (réglementations relatives à l'encouragement des achats de petits producteurs agricoles, régissant les organisations de producteurs et/ou en matière de santé et de sécurité alimentaire et nutritionnelle).

Ce soutien visera à garantir l'efficacité et la durabilité du programme pour assurer un approvisionnement stable, abordable et opportun d'aliments diversifiés, sûrs et de qualité dans les écoles grâce à des procédures transparentes et responsables.

Le PAM appuie les parties prenantes pour qu'elles veillent à ce que les petits exploitants liés à l'action et au PNAS respectent les normes de sécurité et de qualité des aliments destinés aux cantines scolaires.

Le PAM soutiendra en particulier l'OOESCO pour la digitalisation de la gestion du système d'alimentation scolaire ; ainsi que le suivi et l'évaluation du marché de la production agricole (prix, saisonnalité, disponibilité, stockage et besoins en produits frais).

Le PAM encouragera les partenariats entre les secteurs public et privé, et la société civile en soutenant les réseautages des organisations de producteurs locaux (GDA/GFDA/SMSA) et des structures professionnelles avec les autorités locales et régionales, et par le biais de l'établissement de comités de pilotage régionaux incluant la société civile et le secteur privé.

R3 – A3.3 Communication pour le changement social et des comportements (SBCC) sensible à la nutrition, éducation nutritionnelle et environnementale (ENE)

Cette activité vise à promouvoir l'adoption de bonnes pratiques en matière de nutrition, et l'adoption de systèmes de production agricole durable grâce au développement et à la mise en œuvre d'un programme SBCC qui peut améliorer les pratiques agricoles et l'adaptation au changement climatique.

Le PAM contribuera à l'élaboration de matériel pédagogique et de formation, afin de développer les capacités des partenaires clés dans les écoles et les communautés. Un appui sera fourni au développement d'études nutritionnelles – sur les micro et macro nutriments d'un échantillonnage représentatif entre les 260 000 élèves bénéficiant du PNAS – pour informer les politiques de santé scolaire, en étroite collaboration avec l'Institut de Nutrition à Tunis.

Le PAM assurera des formations et contribuera également au développement de campagnes de communication et de plaidoyer, ainsi qu'au partage d'expériences, des meilleures pratiques et des enseignements tirés en Tunisie.

Soutenir les agriculteurs locaux, notamment les femmes rurales, et contribuer à la résilience intégrée des communautés rurales.

Entre 2018 et 2020, le PAM est intervenu dans 30 potagers. Le PAM est en train de soutenir ses partenaires en coopération avec les Commissariats régionaux de développement agricole (CRDA) qui encouragent les pratiques de culture respectueuses de l'environnement. La plantation d'oliviers, dont la transformation des olives en huile, et des légumes selon les saisons permet à une partie, parfois la totalité, d'être directement utilisée par la cantine et le reste selon la production peut être vendu. Dans d'autres potagers, la transformation et la distillation de plantes aromatiques est encouragée. Le potager scolaire permet de démontrer l'intérêt de pratiques et d'un ensemble de techniques agricoles diversifiées ; dont les résultats économiques et les performances environnementales peuvent être démontrées.

Suivant cet objectif pédagogique, le PAM mobilisera pour cette action toutes les compétences nécessaires à la conversion des 30 potagers existants vers une production biologique systématique des jardins potagers scolaires.

Dans ce volet, il y a une coopération prévue avec des organisations de producteurs telles que le GFDA Nadhour, GDA AMAL, GDA Sidi Amor, et ADA Sejnen. Le PAM s'efforcera d'accroître la participation de certaines associations de petits producteurs et de transporteurs, qui font face toujours à des difficultés d'accès au micro-financement et aux assurances, au marché de l'alimentation scolaire par un soutien direct, afin de leur permettre de pouvoir faire des investissements dans la qualité de leurs produits et développer des relations contractuelles durables à travers le PNAS et d'autres marchés publics et privés.

Ce volet permet de tirer parti du travail en cours du PAM pour le renforcement des coopératives agricoles, visant à fournir des expériences pilotes qui seront reproduites à l'échelle nationale. Le PAM renforcera les capacités des petits producteurs agricoles et des transporteurs afin d'intégrer un circuit court de commercialisation des produits locaux dans les communautés et d'améliorer le PNAS au niveau local. À cette fin, le PAM prévoit des subventions d'un montant minimum de EUR 15 000 et maximum de EUR 30 000 pour répondre aux besoins d'environ 12 organisations professionnelles de petits producteurs avec l'objectif de faciliter leur accès au marché local. Les activités éligibles prévoient d'engager un soutien juridique (par ex. par des avocats fiscalistes) et de couvrir des coûts administratifs pour leur enregistrement en conformité avec les décrets d'application de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire, le développement des capacités, l'achat d'équipement, le marketing des produits, et les outils de communication et visibilité. La sélection des bénéficiaires se réalisera suivant les procédures du PAM suite à un appel à manifestation d'intérêt dirigés vers les organisations potentiellement concernées par les procédures d'achat de produits locaux destinés aux cantines scolaires des régions les plus vulnérables de la Tunisie.

Le PAM continuera à appuyer l'accès des coopératives, des groupements agricoles (GDA/GFDA/SMSA), des organisations de parents d'élèves, à la gestion des jardins scolaires biologiques, pour un changement en faveur de la transition agro-écologique et l'adoption de pratiques agricoles durables.

Finalement, le PAM appuiera la construction de la résilience des communautés en renforçant la préparation aux urgences et catastrophes, particulièrement pour gérer les risques liés au changement climatique et à la dégradation des ressources naturelles et soutenir par exemple des opportunités de « forecast-based financing » pour anticiper des événements météorologiques extrêmes.

Activités liées au résultat 4 : ***Les opérateurs (PME, EAF, SMSA, associations…) sont suivis, mis en réseau et informés des résultats de la recherche et peuvent accéder librement à l'ensemble des dispositifs d'appui.***

Les activités concernent principalement la mise en place d'une ingénierie d'animation qui est étroitement liée à l'ingénierie financière. Cette ingénierie sera coordonnée par l'Unité de Gestion avec des expertises internationales et nationales, mobilisées au besoin sur la base des profils et de l'expérience dans les secteurs développement rural, inclusion financière (y compris la gestion des données & plateforme du Fonds d'Appui).

Cette ingénierie d'animation poursuit les 3 objectifs suivants à travers les activités décrites ci-dessous :

Bd – 441 Informer les groupes cibles du dispositif du Fonds d'Appui

Les opérateurs privés intervenant dans les secteurs agriculture et pêche artisanale (PME, EAF, SMSA, associations…) sont informés constamment des dispositifs d'appui et peuvent y accéder librement. Pour ce faire le Programme se basera sur la plateforme digitale décrite ci-dessus, qui donnera à tout le monde la possibilité de connaître les principes et la démarche du Programme et de s'en rapprocher pour une première auto-évaluation d'éligibilité.

En outre, des activités d'information, communication, visibilité et sensibilisation seront relayées par les groupements interprofessionnels suivant les produits: pêche (GIPP), viandes rouges et lait (GIVLAIT), avicoles et cunicoles (GIPAC), légumes (GIL), Fruits (GIFRUIT), GI dattes), l'Office de l'Élevage et des Pâturage (OEP) ; par les syndicats agricoles (UTAP, Synagri, Connect) et patronaux (UTICA) ainsi que par des institutions de recherche (à travers l'IRESA) et les organismes de contrôle et de certification des produits biologiques qui seront impliqués et actifs pour informer leurs réseaux professionnels de l'existence du dispositif.

Il ne s'agit pas uniquement de mener des activités classiques de communication, de formation / animation. Il s'agit de s'appuyer sur des institutions de professionnels agricoles (groupements interprofessionnels, Offices spécifiques, syndicats agricoles et des PME…) et de recherche pour créer un véritable accompagnement de ce dispositif d'appui. De plus, les actions de communication devront s'adresser aussi aux organisations de la société civile, en particulier aux organisations féminines, dans le but de partager les meilleures pratiques et les expériences réussies en faveur de l'entrepreneuriat féminin et de la participation des femmes à la conduite d'activités entrepreneuriales. Pour cela, la composante s'appuiera sur la valeur ajoutée de chacun de ces acteurs pour développer des processus d'animation adaptés et fonctionnels.

Ainsi, l'utilisation des Institutions de Recherche comme acteurs clé du changement vers des systèmes de production et de transformation agro écologiques et durables est primordiale. Les institutions de recherche (à travers l'IRESA) seront activement associées à la divulgation des

principes de durabilité comme critère d'éligibilité pour l'accès au fonds d'appui. D'autres projets/programmes qui bénéficient de financements extérieurs tels que le Programme de Relance de l'Investissement et de Modernisation des Exploitations agricoles, le Programme d'adaptation au changement climatique des territoires ruraux ou encore le Programme d'Appui à l'Agriculture Durable et autres projets connexes, pourront relayer les informations sur les opportunités offertes par l'action.

Les Organismes de contrôle et de certification biologique agréés par la Direction Générale de l'Agriculture Biologique (tels que Ecocert SA, CCpb Srl, Kiwa BCS-OKO Garantie et plus récemment l'INNORPI) seront également étroitement associés au dispositif afin de promouvoir l'action dans le réseau de producteurs certifiés (près de 7000 opérateurs en 2019).

Conformément à ce qui est prévu par le Plan de Communication en Annexe VI, une agence spécialisée en communication et visibilité sera sélectionnée par l'AICS au démarrage du Programme ; elle aura pour rôle de concevoir et réaliser le matériel de communication qui sera utilisé dans toutes les activités d'information, communication, visibilité et sensibilisation du Programme.

R1 – A1.2 Suivi des effets de l'intervention du fonds d'appui

Le dispositif du programme grâce à la collaboration entre les experts techniques recrutés par l'AICS et les institutions de recherche coordonnées par l'IRESA, permettra de suivre et évaluer les effets de l'intervention du fonds d'appui sur les emplois et la valeur ajoutée créés ainsi que sur la transition vers des systèmes agro écologiques et durables.

Il contribuera à l'évaluation des performances environnementales, sociales et économiques des entreprises et leur capacité à gérer les risques de développement durable afin de permettre une allocation durable des capitaux investis[49].

R1 – A1.3 Capitalisation des bonnes pratiques et rédaction des fiches – référentiels technico-économiques

Le programme s'étendant sur près de 8 ans, il s'agira de capitaliser toutes les bonnes pratiques en produisant des fiches – référentiels technico-économiques à utiliser aussi bien par les institutions financières en phase d'analyse des dossiers, les services de conseil et par les promoteurs eux-mêmes. Cette activité sera également en partenariat avec les Institutions de Recherche.

La recherche est en mesure de mettre en avant et de capitaliser les bonnes pratiques. Son implication permettra de valider des référentiels développés[50] ou à venir.

Cette ingénierie d'animation s'appuiera sur des institutions et également sur des technologies de communication (NTIC) notamment pour cibler une population tunisienne jeune et de plus en plus connectée.

Les activités en lien avec ce résultat, incluent également l'appui à la recherche & développement et l'innovation à la demande des privés. Dans ce sens, des partenariats pourront être créés avec le programme MOBIDOC[51], qui permet à des doctorants et post doctorants de mener des recherches en milieu professionnel privé. Une attention particulière est donnée aux biotechnologies car le secteur agricole est prometteur. La collaboration permettrait de renforcer ce qui existe, comme les entreprises agricoles qui demandent un appui pour le développement

49 L'impact d'une 'Finance durable' est souligné dans la communication COM(2018) 97 final de la Commission européeenne intitulée "Plan d'action : Financer la croissance durable". https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018DC0097&from=EN

50 Exemple du Référentiel du développement agricole durable en Tunisie (AVFA)

51 Dispositif de mobilité des chercheurs pour accompagner des projets de recherche aussi au sein des entreprises privées. Il est mis en place dans le cadre du programme PASRI (Programme d'Appui au Système de Recherche et d'Innovation) financé par l'Union Européenne en partenariat avec l'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche Scientifique (ANPR)

de solutions innovantes, l'adoption de pratiques culturales adaptées, l'adoption de moyens de production bio, la valorisation des ressources naturelles et des variétés locales. Grace à sa présence sur le terrain MOBIDOC (24 agences ANPR) offre une opportunité de mise en réseau de jeunes doctorants avec les entreprises privées en essayant de stimuler la recherche dans les secteurs porteurs pour le développement agricole. Les starts up des doctorants qui terminent leur période MOBIDOC, obtiennent un crédit, et répondent aux critères d'éligibilité du fonds, pourront bénéficier de l'appui de l'action.

Un guide pratique d'animation et un manuel de suivi-évaluation seront élaborés durant la phase de démarrage par l'UGP avec le soutien des expertises ponctuelles mobilisées par l'UGP et le Conseil Technique, notamment les Institutions de recherche.

5. MODALITE DE MISE EN OEUVRE

5.1 Structure organisationnelle et équipe proposées pour la mise en œuvre de l'action

L'action sera mise en œuvre par l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS) et par le PAM conformément à leurs règles et procédures.

Unité de Gestion du Programme

Au démarrage du projet une Unité de Gestion du Programme (UGP) sera mise en place sous la responsabilité de AICS-Tunis. L'UGP est responsable de l'exécution, du programme, du maintien de relations avec les partenaires du Programme, la DUE et de la coordination et collaboration avec l'expertise technique nécessaire.

Les experts seront sélectionnés selon les procédures de AICS et une description de leur profil sera détaillée lors du lancement de la procédure de sélection. L'UGP sera composée par les profils suivants à temps plein :

- Un/e Chef de Mission avec compétence internationale ;
- Un/e Programme officer avec compétence internationale ;
- Un/e Assistant projet junior ;
- Un/e Expert/e communication ;
- Un/e Expert administratif et financier ;
- Un/e Assistant/e administratif et financier.

L'UGP sera appuyée – pendant la durée de mise en œuvre du Programme, par des expertises afférentes à des sociétés à sélectionner selon les procédures PRAG dans les différents domaines. En particulier, les marchés de services seront passés sur le marché local et/ou international pour recruter :

- Une société d'audit des opérations liées au fonds d'appui,
- Une agence de communication,
- Une société/un consortium ayant les profils d'experts techniques en matière de développement rural, chaînes de valeur agricoles écologiques et durables, inclusion financière, mise en place de la plateforme numérique appui à la gestion et au suivi des données/plateforme et analyse des données.

L'UGP sera entre autre responsable des activités de: i) rédaction et mise en œuvre du Plan d'action et des plans annuels du Programme ; ii) conception, mise en œuvre et gestion de la plateforme numérique consacrée au Fonds d'Appui ; iii) sélection des IFs qui émargeront sur

le Fonds d'Appui ; iv) de la collecte des données des opérations financées par le Fonds , ainsi que des visites sur terrains et des rencontres avec les promoteurs et IFs, etc.); v) préparation des appels à propositions prévus au Résultat 2 (SMSA, coopératives, PPP, etc.) ainsi que du suivi technique et financier des activités réalisées dans ce cadre et de la définition des modalités d'octroi des financements aux bénéficiaires sélectionnés ; vi) définition et mise en œuvre des activités d'ingénierie d'animation en collaboration avec les partenaires identifiés vii) mise en place et coordination du Conseil Technique; viii) du secrétariat, avec le PAM, du Comité de Pilotage du Programme; ix) suivi et évaluation périodiques de toutes les composantes du Programme ; x) élaboration des rapports périodiques d'état d'avancement technique et financier du Programme.

Bureau du PAM

Le PAM va utiliser son bureau à Tunis et son sous-bureau à Kairouan avec l'expertise ponctuelle de ses employés et employées nationaux et internationaux pour implémenter les activités sous sa responsabilité de ce programme. Il va engager :

- Un/e Programme Policy Officer (national, 100%) ; et
- Un/e Expert Communication (national, 50%).

La mise en œuvre de l'action pourra nécessiter pour l'organisation et le partenaire, la mise en place ou l'utilisation d'un ou plusieurs bureaux de projet.

Comité de Pilotage du Programme (CdP)

Pour les exigences générales d'orientation, de suivi et l'atteinte des objectifs, la gouvernance du Programme sera assurée par un Comité de Pilotage (CP) à constituer au démarrage des activités. Ce Comité associera l'AICS, l'UE, le PAM, le Ministère de l'Agriculture, l'APIA, la BCT, l'ACM, le MEFAI. Il sera mis en place au démarrage du Programme et il se réunira une fois par an. L'AICS et le PAM (pendant la période d'exécution des activités de sa compétence), en tant qu'agences d'exécution, assureront le secrétariat du CdP.

Le Comité de Pilotage aura les fonctions suivantes :

- donner les orientations générales du Programme et veiller à leur mise en œuvre ;
- valider les budgets et le plan d'action annuels du projet ;
- analyser et valider les rapports techniques et financiers du Programme ;
- favoriser l'échange entre les parties prenantes sur les potentiels de développement des secteurs agricole et de la pêche artisanale selon l'approche proposée par le Programme ;
- donner un avis sur l'état d'avancement du Programme, les difficultés rencontrées et proposer des solutions.

Conseil Technique

Un **Conseil Technique** composé principalement par l'AICS et les Institutions de Recherche chapotées par l'IRESA a été mis en place lors de la phase de formulation de l'action. Il sera fonctionnel tout au long de la vie du Programme. Des experts techniques spécialisés sur la durabilité des systèmes de production agricole et leur impact sur le changement climatique, sur l'agriculture biologique ; sur la pêche artisanale et l'aquaculture durables, dont des producteurs, des référents des Institutions de Recherche, des centres techniques et des représentants des organisations interprofessionnelles et des syndicats patronaux, pourront y prendre part. Il s'agit

d'un Conseil consultatif qui assure les compétences techniques et professionnelles nécessaires à la mise en œuvre du Programme. Les Tdr (composition, organisation, modalité de fonctionnement ; responsabilités ; etc) du Conseil seront élaborés lors du démarrage de l'Action par l'Unité de Gestion du Programme et seront soumis à l'approbation préalable de la Délégation de l'Union européenne et du Comité de pilotage. Il doit se réunir selon les besoins du Programme (participants ciblés selon les besoins) et suite à convocation de l'UGP.

A titre indicatif ce **Conseil** soutiendra l'UGP dans les activités de conception de la plateforme digitale/définition des critères d'éligibilité du Fonds d'Appui ; préparation des appels à proposition des SMSA/Coopératives et des propositions de PPP ; contribution aux évaluations des dossiers des promoteurs qui demandent d'accéder au Fonds d'Appui et des candidatures des Appels à proposition ; élaboration des TdR pour les activités de communication/information, etc.

Pour assurer la nécessaire implication des Institutions de recherche tunisiennes dans la mise en œuvre du Programme, une convention ou contrat de subvention sera signé entre l'AICS et l'IRESA qui dispose d'un monopole de fait pour la coordination de l'ensemble des établissements de recherche et d'enseignement supérieur dans le secteur agricole[52] selon les procédures AICS ou PRAG, pour les activités d'assistance technique, conseil, suivi, liées aux quatre résultats du Programme. Cette convention sera approuvée préalablement à sa signature par la Délégation de l'Union européenne.

5.2 Modalités de mise en œuvre par résultat et budget estimatif

Le programme sera réalisé en partenariat avec le PAM. Comme détaillé dans cette section, les activités relatives aux résultats 1,2 et 4 seront gérées directement par l'AICS, alors que la réalisation du résultat 3 sera confiée au partenaire PAM. Les modalités de mise en œuvre par résultat sont les suivantes :

Résultat 1 : Les opérateurs (PME, EAF, SMSA, ...) répondant aux critères de systèmes de production écologiques et durables ont leur capacité d'autofinancement renforcée pour mobiliser des investissements privés afin de soutenir leur croissance.

Le Fonds d'Appui sera géré par l'AICS selon ce qui est décrit par le présent document et par le biais des institutions financières éligibles.

Les modalités de fonctionnement et utilisation du Fonds d'Appui sont les suivantes :

a) ***Institutions financières et de microfinance éligibles à émarger sur le Fonds d'Appui***

Au démarrage de l'Action, une note de la BCT et de l'ACM, élaborée en coordination avec l'UGP, permettra d'informer toutes les institutions financières tunisiennes de l'existence du Fonds d'Appui et de les inviter à manifester leur intérêt à l'AICS. La sélection des institutions financières (IFs) se basera sur l'analyse (annuelle) d'éligibilité des Banques publiques et privées, des sociétés de Leasing et des IMF (SA et sous forme associative) en pleine coordination et collaboration avec les régulateurs (BCT et ACM). L'Unité de Gestion – en coordination avec BCT et ACM - opérera une sélection, en prenant en compte le critère de la perspective du portefeuille agricole dans la stratégie des IFs et le % du portefeuille

[52] Liste des établissements de recherche sous tutelle de l'IRESA : Institut National de Recherche Agronomique de Tunisie (INRAT), Institut National de Recherche Vétérinaire de Tunis (IRVT), Institut National des Sciences et des Technologies de la Mer (INSTM), Institut National de Recherche en Génie Rural, Eaux et Forêts (INGREF), Institut de l'olivier, Institut des Régions Arides (IRA), Centre régional de recherche en grandes cultures, Centre régional de recherche en Horticulture et en agriculture biologique, Centre régional de recherche agricole de Sidi Bouzid, Centre régional de recherche en agriculture oasienne, Pôle régional de recherche développement de Mornag, Pôle régional de recherche développement du Kef.

agriculture/pêche. L'implication des institutions financières est essentielle dès le stade de démarrage afin qu'elles participent à la trajectoire du Programme ; leur rôle est central vu que le mécanisme du Fonds d'Appui est lié à l'octroi d'un crédit dans le secteur agricole.

b) *Autres sources/opérateurs de crédit éligibles*

D'autres opérateurs sont aujourd'hui particulièrement actifs dans le secteur agricole. Ainsi, la mobilisation du fond d'appui pourrait être demandée par d'autres sources de crédit (leasing, fournisseurs, client, augmentation de capital, crowdfunding ...). En s'appuyant sur des expériences récentes en Tunisie[53], la notion d'investisseurs privés doit être vue au sens large et intègre les banques, IMF, société de Leasing, Fournisseurs, Client, Augmentation capital/compte courant associés, ...

Pour ces autres sources de financement, la procédure devra définir la documentation demandée pour justifier le crédit. La procédure, définie par l'Unité de Gestion en phase de démarrage, devra également définir la façon dont l'aide du fonds d'appui est mise en place. Dans ce cas, l'auditeur interne doit vérifier à priori et à postériori les modalités d'appuis. *Une option est que l'unité de gestion mandate l'auditeur interne pour la gestion fiduciaire de ces avances spécifiques (avec un cautionnement bancaire des avances reçues par l'auditeur).*

c) *Investisseurs éligibles aux Fonds d'Appui*

Sont éligibles aux ressources du Fonds d'Appui, dans la limite de 14% du crédit accordé par une IF selon ce qui est décrit par le présent document, les promoteurs résidents en Tunisie et exerçant dans le secteur agricole ou de la pêche artisanale et de l'aquaculture durables, notamment:

- Les personnes physiques et morales (de nature privée) ;
- Les activités existantes ou à créer ;
- Les Exploitations Agricoles Familiales ;
- Les coopératives, les sociétés mutuelles et les groupements professionnels de production et services œuvrant dans le domaine agricole et de la pêche ;
- Les PME/PMI de droit tunisien (pour la définition de PME/PMI on se réfère à la législation tunisienne en la matière).

La contribution de l'UE n'exclut pas les entreprises en création / startup (auxquelles s'adressent aussi les contribution étatiques), mais la contribution étant adossée à une décision de crédit, le pourcentage de dossiers de création acceptés par les IF sera faible compte tenu du risque qu'elles représentent. En outre, le ciblage social et environnemental signifie que le support des activités existantes et leur conversion vers une agriculture durable sera ciblé par le fonds d'appui afin d'éviter pour certains secteurs comme la pêche artisanale de promouvoir des actions qui auraient pour effet d'augmenter l'effort de pêche et des effets négatifs sur l'environnement (surexploitation des ressources halieutiques, etc.).

d) *Opérations eligibles aux Fonds d'Appui*

Seront éligibles au financement du Fonds d'Appui les investissements qui **s'inscrivent dans des systèmes de production écologiques et durables** dans toutes les phases productives, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et de pêche (dont l'aquaculture)

[53] L'expérience du projet Danois/OEP Béja 2016/2019 a mis en évidence la stratégie de diversification des opérateurs dans la recherche de partenaires financiers ainsi que le taux de succès potentiels à l'obtention de crédit : au total 61 promoteurs financés (36 éleveurs, 11 CCL, 14 fromageries) ; le taux de sélection (153 dossiers appuyés pour 61 approuvés = 40%) ; partenaires financiers : Banques : 40, IMF : 9, Leasing : 7, Crédit fournisseur : 4, Crédit client : 1.

tels que définis avec les institutions de recherche en relation avec des valeurs cibles (superficies, nombres d'opérateurs,… voir cadre logique).

En concertation avec les Institutions de Recherche (IRESA et institutions sous sa tutelle et la Banque de Gènes), les systèmes de production durables relèvent des pratiques suivantes identifiées (liste non exhaustive) : la pêche artisanale sélective, participant à la fixation de règles spécifiques d'accès aux ressources préservant la biodiversité et réduisant au minimum les captures accessoires ; la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture durables, l'adoption des ressources phytogénétiques locales, l'optimisation de l'utilisation de l'eau agricole, la valorisation des eaux non conventionnelles et le traitement des eaux usées, l'aquaculture durable ; les productions végétales et animales durables ; le système de production oasien durable ; le pastoralisme durable ; la production durable des plantes médicinales et aromatiques, les techniques culturales ; l'adoption des variétés et des races adaptées à la région et au mode de conduite ; l'optimisation des techniques de transformation (extraction, séchage, etc.).

Ces exemples (non exhaustifs) ont été retenus car ils visent tous à préserver les ressources naturelles dans leurs différents systèmes. Ils permettent de développer des productions locales pérennes et rémunératrices tout en assurant des produits de qualité aux consommateurs.

En outre, d'autres critères d'éligibilité générale seront pris en compte dans l'évaluation de la requête de financement :

- Pour les PMEs : **intégration de producteurs locaux** (comme fournisseurs de produits issus de l'agriculture écologique et durable) en lien avec la réglementation européenne sur la traçabilité bio faisant état de la responsabilité d'une personne légale pour assurer la traçabilité jusqu'au niveau de son système de production écologique et durable.
- Pour les exploitants agricoles/pêche & aquaculture : le concept de « système de production » sera au-dessus de toute approche par parcelle ou par spéculation ou produit. La responsabilité écologique revient en effet à l'exploitant agricole et au pêcheur pour en faire un objectif stratégique applicable à l'ensemble de son exploitation, tous produits confondus.
- **Création d'emplois décents** (nombre, désagrégé par sexe, emplois créés/maintenus).
- **Augmentation de revenu** (en % : recherché au moins +10%).
- L'activité proposée est conforme à la classification des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la réglementation européenne 2020/852 du 18/06/2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables[54].
- Le **Plafonds maximum de 14% du crédit** (2 826 €/ EAF, 15 400 €/ SMSA et 70 000 € / PME) de l'appui par type de promoteur ; un promoteur peut faire appel à la contribution du fonds d'appui une seule fois ; toutefois le même promoteur pourra répartir ce plafond sur plusieurs opérations de crédit et permet ainsi une **progressivité** dans sa relation avec une institution financière. Afin de récompenser la performance des promoteurs, un bonus additionnel est envisagé pour les récompenser (sous forme de plafonds additionnels ou autre).

[54] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from=EN

- **Pertinence** (selon les systèmes production ciblés plus haut) de l'investissement par rapport aux critères suivants :

1. Intégration des jeunes dans les activités agricoles
2. Intégration des femmes avec un emploi décent
3. Augmentation de valeur de l'achat des produits agricoles tunisien
4. Renforcement de la capacité technique et organisationnelle des producteurs.

Les critères d'éligibilité seront affinés au démarrage du Programme et tout au long de l'exécution de l'action. L'UGP en concertation avec le Conseil technique du Programme, notamment avec l'appui des experts techniques recrutés par l'UGP et l'IRESA, mobilisera à cette fin les compétences nécessaires des autres institutions de recherche sous sa compétence et identifiera les innovations pertinentes portées par les agriculteurs/agricultrices et pêcheurs artisans

e) *Coûts eligibles au Fonds d'Appui*

La définition des coûts/frais éligibles au financement du fonds sera finalisée durant la phase de démarrage par l'UGP qui pourra être supportée à cette fin par le Conseil Technique. D'une manière générale seront éligibles les coûts/frais liés à la constitution d'un dossier d'investissements (contribution à l'apport personnel du promoteur ; frais de transmission / succession ; frais de coaching financier pour établir la requête de financement ; contribution partielle à la réalisation de garanties (frais d'hypothèque) ; besoin immatériel (études préliminaires de marketing, procédés de transformation, appui technique, NTIC, assistance technique particulière, logiciel, autre etc...) ; contribution partielle des primes d'assurance sur les crédits agricoles) ainsi que les coûts/frais liés à des exigences spécifiques des investissements en lien avec des bonnes pratiques agro-écologiques, aux productions biologiques et aux systèmes de production durables, à la conversion des productions conventionnelles à biologiques, aux procédés durables de transformation.

f) *Procédure de mobilisation du fond d'appui au niveau des Ifs et autres sources de crédit*

Pour les Institutions Financières, la procédure sera définie par l'Unité de Gestion en collaboration avec la BCT et l'ACM au démarrage de l'Action. Il est envisagé de procéder à des avances de trésorerie au niveau de chaque IF retenue. L'avance est renouvelée par l'AICS lorsqu'elle est consommée à 70% (indicatif) et que l'auditeur interne du fonds a validé les justificatifs des dépenses. Ainsi l'IF dispose des ressources (crédit et aide UE) pour soutenir ses clients. L'IF applique ses procédures pour mettre en place l'aide de l'UE.

Pour les autres sources de crédit, la procédure sera définie par l'UGP en collaboration avec l'auditeur interne du fonds.

a) *Procédure de mobilisation du fond d'appui au niveau des promoteurs*

Les fonds seront mobilisés selon les procédures des IFs et autres sources de crédits, suite à l'étude et la validation du dossier introduit sur la plateforme digitale du Programme décrite à l'activité A1.3.

Dans la réalisation des activités liés au résultat 1, l'UGP sera assistée par le Conseil Technique du Programme ainsi que par les experts techniques qu'elle recrutera selon les procédures AICS ou PRAG pour les activités d'Assistance Technique, notamment la conception et la gestion de la Plateforme numérique, la gestion et le suivi dossiers.

Les activités d'audit décrites à l'activité A1.7 seront assurées par un cabinet d'audit recruté localement par l'AICS suivant ses procédures ou PRAG sur la base de TdR qui seront élaborés par cette dernière.

Pour la réalisation de ce résultat il est prévu une enveloppe de 25 600 000 € repartie entre :

- Fonds d'Appui de 25 millions d'euros ;
- Services d'audit du Fonds 350 000 € (cout moyen 50 000 € par an pour 7 ans) ;
- Services d'assistance technique 250 000 € pour la conception, réalisation et entretien sur 8 ans d'une plateforme web multifonctionnelle avec au moins 4 interfaces (UGP, Ifs/autres sources de crédits, promoteur, IRESA/institut de recherche). La société informatique sera appelée à se coordonner avec l'UGP pour envisager des synergies avec les autres résultats et selon les besoins qui seront identifiés par l'UGP.

Résultat 2 : ***Les opérateurs du secteur privé Agricole (SMSA / SMSP / coopératives / PME) renforcent leurs capacités à délivrer des services à leurs membres / clients55, de manière durable économiquement, socialement et d'un point de vue environnemental en utilisant également les opportunités de partenariat public privé.***

Les activités liées à ce résultat seront réalisées moyennant le lancement de 4 Appels à proposition (2 au total pour les SMSA et 2 pour les PPP) gérés par l'UGP. Les procédures qui seront utilisées seront conformes au PRAG et/ou aux procédures de marché de l'AICS.

L'enveloppe globale destinée à ce résultat est de 6 millions d'euros. Les montants des subventions qui seront ainsi octroyées seront comprises entre 150.000 et 1.000.000 € par bénéficiaire dans le but de soutenir les initiatives d'environ 50 SMSA/SMSP et d'appuyer environ 20 projets PPP.

Les lignes directrices des Appels à Proposition seront élaborées par l'UGP avec le support du Conseil Technique et notamment de l'IRESA qui à cette fin mobilisera les compétences nécessaires des autres IR sous sa tutelle. Les bénéficiaires seront des coopératives qui pourront agir en partenariat avec d'autres organisations de même nature et/ou entreprises à but non lucratif de l'économie sociale et solidaire locales et internationales.

Résultat 3 : Les opérateurs (PME, EAF, SMSA) diversifient leurs marchés en fournissant des aliments locaux aux cantines scolaires

La mise en œuvre de ce résultat sera confiée au PAM partenaire de mise en œuvre de l'action. L'enveloppe globale dédiée à ce résultat, y compris les coûts directs et indirects, est estimée à environ 2 millions d'euros suivant le budget de l'annexe III budget) et le narratif du budget. Les principales rubriques budgétaires vont permettre de couvrir i) la réalisation des études de base, de nutrition et l'évaluation approfondie relative à l'accès au marché institutionnel et des capacités des petits producteurs, ii) la mise en œuvre des mécanismes d'achats locaux et l'appui aux potagers scolaires vers une certification biologique, iii) les activités de communication pour le changement social et des comportements sensibles à la nutrition, l'éducation nutritionnelle et environnementale et iv) 300 000 € sont réservés à des subventions à des coopératives, associations de producteurs et/ou autres entreprises à but non lucratif de l'économie sociale et solidaire locales pour répondre à la demande en produits alimentaires des cantines scolaires.

[55] Le PPP est établi entre l'Etat (administration centrale, déconcentrée, collectivité territoriale) et le secteur privé lié à l'agriculture et à la pêche (SMSA, Interprofession, association mais aussi PME) ; dans le cas de la PME, le PPP devrait avoir des effets bénéfiques également pour les « clients » de la PME. A noter que le PPP avec les collectivités territoriales se développe et qu'il sera également une cible de l'action.

Des dépenses d'investissements et des actions en soutien aux capacités des agriculteurs locaux seront éligibles à ces subventions, notamment en faveur des femmes rurales, et de la contribution à la résilience intégrée des communautés rurales.

Résultat 4 : Les opérateurs (PME, EAF, SMSA, associations...) sont suivis, mis en réseau et informés des résultats de la recherche et peuvent accéder librement à l'ensemble des dispositifs d'appui.

Dans le cadre de ce résultat, l'action prévoit un appui des institutions de recherche pour le suivi, mise en réseau, capitalisation des systèmes de production durable ainsi qu'un appui aux groupements interprofessionnels et syndicats pour la diffusion et l'information sur les dispositifs d'appui de l'action aux EAF, SMSA et PME.
Pour ce faire, l'action prévoit d'octroyer une subvention à l'IRESA dont bénéficieront indirectement les autres Institutions qu'elle impliquera directement dans la réalisation des tâches qui lui seront confiées.
L'IRESA et le réseau d'IR sous sa tutelle seront appelés à (liste non exhaustive):

- Prendre part au Conseil Technique du Programme moyennant la nomination d'un vis-à-vis de l'IRESA à l'UGP ;
- Mobiliser les expertises nécessaires pour appuyer la définition des critères d'éligibilité des opérations à financer moyennant le Fonds d'Appui et pour le suivi des opérations financées dans ce cadre (environs 2 370 opérations[56]) ;
- Réaliser des fiches technico-économiques et des référentiels des systèmes de production durables (agriculture, pêche artisanale/aquaculture) en se basant sur ses compétences scientifiques et le succès des bonnes pratiques financées par le Fonds ;
- Organiser des ateliers et des sessions d'information pour la divulgation des principes de durabilité comme critère d'éligibilité pour l'accès au fonds d'appui ;
- Participer au processus d'évaluation des propositions ainsi qu'au suivi des actions financées dans ce cadre (suivi sur un échantillon environ de 70 projets financés) ;
- Réaliser des visites de terrain pour accompagner les promoteurs en mettant à disposition leurs compétences scientifiques.

La collaboration avec l'IRESA sera formalisée par une convention/subvention (AICS/IRESA), à élaborer au démarrage du programme selon les procédures PRAG ou AICS, qui détaillera les rôles et responsabilités de l'IRESA ainsi que le budget de son action dans les limites du budget du présent document.

L'IRESA, aux termes de la convention/subvention qui sera signée, avec l'approbation préalable de la DUE, s'engagera à identifier, coordonner et mobiliser les compétences spécifiques nécessaires relevant des IR qui sont sous sa tutelle ainsi que d'autres Institutions publiques telle que la Banque des Gènes ou autres, selon les spécificités des prestations qui lui seront demandées en phase d'exécution du Programme. L'IRESA sera le seul vis-à-vis formel de l'UGP.

Compte tenu des prestations demandées et des capacités actuelles de l'IRESA et des autres IR tunisiennes, le Programme financera les ressources humaines allouées aux activités d'assistance technique/conseil, de formation, de divulgations et d'informations, de suivi, ainsi que l'équipement et le matériel nécessaire. Pour ce faire le budget nécessaire a été estimé à 830 000 € sur 8 ans. Ce budget a été calculé sur la base des besoins indiqués par les IR lors des échanges qui ont eu lieu pendant la formulation de l'action et qui s'articule suivant les rubriques dont les montants sont détaillés dans l'annexe III du budget et du narratif du budget comme suit : i)

[56] Sur la base de projets portés par 2.000 EAF, 120 SMSA et 250 PME

Ressources humaines et expertise , ii) frais de déplacement sur le terrain , iii) moyens pour l'organisation d'environ 10 ateliers et/ou sessions d'information, iv) achat des équipements nécessaires au suivi des actions de terrain ainsi que v) les moyens pour la conception et l'élaboration de fiches techniques sur les bonnes pratiques agricoles et de pêche artisanale/aquaculture.

Le Programme envisage la mise en place d'un dispositif de communication/visibilité/ sensibilisation moyennant deux composantes : i) une consacrée à la communication à grande échelle y inclue une programmation culturelle visant un large public sur le Programme ; ii) l'autre focalisée sur des activités d'information et sensibilisation ciblées avec l'implication des Groupements professionnels et des syndicats.

Concernant la première composante (voir « Budget communication » Annexe VI), on prévoit une enveloppe 959 397 € pour la conception et l'élaboration des outils de communication de la visibilité et de manifestations culturelles. En particulier, il s'agit de mobiliser des ressources humaines spécifiques et de financer les outils de communication (presse, radio, dépliants, photos, revues spécialisées, spots audio-visuels, matériel, etc) mais également, le cas échéant, des productions culturelles favorables à la promotion de l'agroécologie et de la pêche artisanale durable (conférences, expositions, production et projection de films, publications, ...).

L'organisation des activités d'information, sensibilisation, divulgation du dispositif d'appui avec l'implication des Groupements professionnels et des syndicats (GIVLAIT GIPAC GIL GIFRUIT GIDATTES OEP GIPP et SYNDICATS) prévues par ce résultat seront réalisées moyennant le recrutement d'un prestataire en animation / communication qui sera recruté par l'AICS-UGP selon ses procédures ou le PRAG pour les services d'assistance technique, y inclus frais de logistique et d'organisation des ateliers et l'achat de l'équipement de supports de communication. Dans la définition et la réalisation de ses activités ce prestataire sera appelé à se coordonner avec les groupements susmentionnés, les Syndicats dont l'UTAP, le SYNAGRI, la CONECT et l'Union Nationale des opérateurs de la filière bio qui œuvrent notamment pour le développement de systèmes de production durables au niveau des EAF, ainsi qu'avec les organisations de la société civile (notamment signataires de l'appel pour une agriculture résiliente de Juin 2020). Grace aux réseaux qu'ils détiennent avec les opérateurs privés et leur présence capillaire sur le terrain, les Groupements, les syndicats et les organisations de la société civile sont en mesure de jouer un rôle actif dans la divulgation et la promotion du Programme et à la diffusion/utilisation des instruments de communication et information qui seront préparés par le prestataire en communication qui sera sélectionné par AICS. Les organisations professionnelles assureront aussi à leurs membres une information technique en lien avec les institutions de recherche et les opportunités du Programme. Les prestations de service de ces acteurs seront rémunérées ou bien via le prestataire en animation/communication susmentionné ou directement via l'AICS moyennant des conventions/contrats à élaborer selon les procédures AICS ou PRAG. Le Plan d'Action prévu au paragraphe 6 détaillera les modalités opérationnelles de cette action.

Concernant le budget consacré à l'Unité de Gestion, l'enveloppe inclue les ressources humaines, calculées sur la base des salaires standard AICS Siège de Tunis, l'expertise ponctuelle, les per diem, les missions de terrain de l'UGP et les ressources pour l'organisation de 2 Comités de pilotage et conseils techniques par an ainsi que des coûts de traduction. Les coûts de fonctionnement incluent la location d'un bureau pour la mise en œuvre du Programme, la location d'un véhicule avec chauffeur et des consommables. Des équipements informatiques sont prévus pour les experts de l'UGP.

En outre, comme prévu à l'article 18.3 de l'Annexe 2 « Conditions générales » du présent contrat de contribution, on inclue une rémunération de 7% applicable au total des coûts directs de l'action pour couvrir les coûts indirects soutenus par l'AICS dans la réalisation des activités qui lui sont confiées : le personnel de liaison entre l'AICS et l'UGP, le personnel administratif de support du siège de l'AICS à Rome, les missions de monitoring du siège de l'AICS à Rome, les coûts techniques pour la gestion informatique comptable du Programme, l'organisation de formations pour l'équipe de l'UGP, etc. Sont inclus dans cette rémunération les coûts indirects de même nature qui incombent au PAM.

5.3 Synergies et complémentarités

5.3.1 Le Code public des Investissements (CPI) et le Programme PRASOC

Analyse des dispositifs et des complémentarités				
Intervention	Caractéristique générale	Forces	Faiblesses	Eléments de complémentarité commun
CPI	• Très vaste et large avec une diversification des primes (taille, typologie d'action) • Aide non remboursable • Non lié à un crédit	• Déconcentré au niveau régional • Commissions multi-acteurs • Bonne visibilité	• Procédures longues et lourdes • Plan de décaissement peu adapté aux petits exploitants • Insuffisante prise en compte des systèmes de production / transformation écologique et durable • La prime des investissements matériels pour la maitrise des nouvelles technologies et la prime des investissements immatériels sont octroyées à la création • Peu de prise en compte de la chaine de valeur • Peu de suivi des effets	• Meilleure couverture des besoins des EAF/SMSA/PME à travers la mise à disposition de plusieurs dispositifs qui contribuent à faciliter l'accès aux financements en agriculture et pêche : crédits à des taux raisonnables (PRASOC), renforcement de l'apport personnel (et assurance, frais de garanties) (UE/PRASOC), subventions ciblées (Etat) • Cumul possible des subventions de l'Etat avec le PRASOC ou l'UE (limité à <50% du crédit) ; les subventions du PRASOC et de l'UE ne sont pas cumulables • Facilitation de l'accompagnement de l'opérateur à travers des "vouchers" (PRASOC), appui aux fonds propres (UE) et services de coaching APIA • Suivi des effets mutualisés pour servir les politiques de l'Etat • Capitalisations des bonnes pratiques agro écologiques et de la pêche grâce à l'implication des institutions de recherche et des organisations professionnelles • Capitalisation des données technico-économiques utiles pour les banques / IMF et services d'appui conseil • Opportunité pour contribuer à un changement culturel qui demande un effort à tous les acteurs et opérateurs privés et qui met l'accent sur le concept de la transformation écologique, la durabilité environnementale, la mobilisation des ressources personnelles de l'entrepreneur, l'accès au crédit et le montage de dossiers d'entreprises durables.
PRASOC	• Ouvert aux PME/SMSA du secteur agricole et aux opérateurs ESS • Crédit remboursable • Aide non remboursable adossée à la décision de crédit pour contribuer à l'apport personnel, aux assurances, à l'AT/ accompagnement	• Lignes de crédit ouvertes à toutes les institutions financières • Implique la BCT, les Banques, les IMF et leurs autorités de contrôle • Rapidité de traitement des dossiers • Taux de sortie des crédits raisonnables et intéressants pour les clients • Dons pour faciliter l'inclusion financière des opérateurs économiques	• Prise en compte des systèmes de production / transformation écologique et durable non prioritaire • Manque d'un cadre réglementaire pour les opérateurs ESS (ouvrant aussi dans les secteurs agriculture & pêche) • Contribution modeste à l'apport personnel (10%) mais qui permet de disposer aussi de moyens pour une assistance technique dédiée (2%) et pour le payement d'une prime d'assurance agricole (2%) ce qui représente une limite à l'accès au crédit	
ADAPT	• Ouvert aux EAF, PME, SMSA • Aide non remboursable adossée à la décision de crédit pour contribuer à l'apport personnel, aux assurances, aux frais de garanties, à de l'AT/ accompagnement, contribution à la certification bio, traçabilité.	• **Ligne de crédit ciblée sur les systèmes de production / transformation écologiques et durables** • Implique les Banques et IMF et leurs AC • Implique les autres types de crédits utilisés par les EAF/PME/SMSA • Rapidité de traitement des dossiers • **Prise en compte de la chaine de valeur PME de transformation associées aux EAF écologiques et durables fournisseurs. Suivi des effets sur 8 ans**	• Contribution modeste à l'apport personnel (14%) mais facilitant les petites PME/EAF	

5.3.2 Initiatives financées par l'Union Européenne

Suite à l'analyse des actions promues par l'Union Européenne et ses différents acteurs et intervenants dans l'écosystème du développement rural durable en Tunisie, l'action se fera en concertation avec les institutions et projets suivants :

- Appuis budgétaires pour une valeur totale de 57.1 millions d'euros avec le Programme d'Appui à la Compétitivité et aux Exportations (PACE) et le nouveau Programme d'Appui au Développement Rural, centré sur l'agriculture et la pêche durables ;
- Appuis complémentaires PACE :
  - ✓ FAO : Programme de soutien aux services de contrôle officiels des produits animaux et végétaux (6 millions d'euros) ;
  - ✓ AFD : Programme de Relance de l'Investissement et de Modernisation des Exploitations Agricoles (PRIMEA) 14 millions d'euros ;
  - ✓ AFD : Programme d'appui à la gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles (6 millions d'euros) ;
- Appui complémentaire du programme d'appui au développement rural à travers une subvention au MARHP et autres départements et organismes publics (5,2 millions d'euros) ; la collaboration portera sur l'animation du dialogue de politique sectorielle et sur le suivi des indicateurs de l'appui budgétaire liés aux performances des services publics qui assurent la durabilité de l'exploitation des ressources naturelles et garantissent la traçabilité des produits agricoles et l'application des normes sanitaires et phytosanitaires.
- Projet FAIRE (Femmes travailleuses dans l'Agriculture: Inclusion, Réseautage, Emancipation) mis en œuvre par l'ONG italienne COSPE. L'objectif général de la subvention de l'action cofinancée par l'UE à hauteur de 80 % pour un montant de 900 000 euros est d'améliorer les droits fondamentaux des femmes en milieu rural en Tunisie, en particulier les droits économiques et sociaux des femmes travailleuses dans l'agriculture des gouvernorats cibles de Sidi Bouzid, Jendouba, Kasserine, Mahdia et Sfax.
- Enfin, il sera intéressant de développer des contacts et échanges avec les projets financés par l'UE dans le cadre de la coopération transfrontalière et régionale, notamment en ce qui concerne la thématique abordée par le PRIMA (*Partnership For Research and Innovation in the Mediterranean Area to improve water availability and sustainable agriculture production*).

5.3.3 Autres acteurs

L'action proposée pourra mettre en place des synergies avec les interventions suivantes :

- Les acteurs du secteur privé qui interviennent dans les systèmes de production durables comme les organismes de contrôle et de certification des produits biologiques qui détiennent une bonne partie des bénéficiaires cibles (Ecocert SA, CCpb Sarl, Kiwa BCS-OKO Garantie, INNORPI). Ces acteurs seront directement concernés par l'action.
- PRIMEA : Programme de Relance de l'Investissement et de Modernisation des Exploitations Agricoles cofinancé par l'AFD (62 millions d'Euros) et l'Union européenne (14 Millions d'Euros) et mis en œuvre par l'Agence de Promotion des Investissements agricoles (APIA) et une Unité de Gestion du Programme placée sous l'égide de la Direction Générale du Financement et de l'Organisation Professionnelle

(DGFIOP). Sa composante 2 prévoit la formation et le déploiement de conseillers de gestion (670) auprès des exploitations agricoles et des organisations professionnelles ayant des compétences techniques et économiques pour l'appui au montage des dossiers d'investissement agricole.

Les modalités de collaboration portent sur : l'utilisation du réseau de conseillers pour appuyer le montage des dossiers de financements des EAF, l'échange et le partage d'expérience et de « success story » dans la mise en œuvre de système de production durables, l'échange et le partage de données économiques et de référentiels technico-économiques en lien avec les institutions de recherche afin de capitaliser les bonnes pratiques, le développement et l'utilisation commune de la plateforme digitale.

- TRACE : le programme financé par les Pays Bas et mis en œuvre par la Banque Mondiale vise, entre autres, au renforcement des SMSA ; la préparation des appels d'offres pourra se faire en synergie dans le but de répondre aux différents besoins exprimés et dans toutes les régions du pays (le programme TRACE se concentre sur 4 gouvernorats) ; financement Pays Bas alloué à la Banque Mondiale pour un montant de 14,9 millions US$.

  Les modalités de collaboration portent sur : la préparation et la mise en œuvre commune des appels à proposition pour l'appui aux SMSA, le cofinancement des projets des SMSA/SMSP, l'échange et le partage d'expérience, l'utilisation commune de la plateforme digitale.

- La GIZ avec une nouvelle phase du Projet Agriculture Durable ; l'ancienne phase dotée de 5 millions d'Euros (2016-2020) a pour objectif l'agriculture durable et la transformation durable des produits agricoles.

  Les modalités de collaboration portent sur : l'échange et le partage d'expérience et de « success story » dans la mise en œuvre de système de production durables, l'échange et le partage de données économiques et de référentiels technico-économiques en lien avec les institutions de recherche afin de capitaliser les bonnes pratiques, l'utilisation commune de la plateforme digitale.

- Switchmed : l'initiative SwitchMed est financée par l'Union européenne (16 millions d'Euros) et mise en œuvre par l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) ; elle a pour objectif de soutenir les pratiques de consommation et de production durables pour une économie circulaire en Méditerranée ; et de favoriser l'échange et booster les innovations sociales et environnementales, et professionnelles en Méditerranée.

  Les modalités de collaboration portent sur : le soutien direct au secteur privé, les échanges d'information sur la création d'un environnement politique favorable (mis en œuvre par le PNUE), la coordination, la mise en réseau et communication, l'échange et le partage d'expérience et de « success story » dans la mise en œuvre de système de production durables, l'échange et le partage de données économiques et de référentiels technico-économiques afin de capitaliser les bonnes pratiques, l'utilisation commune de la plateforme digitale.

- Mobidoc : un projet financé par l'Union européenne dans le cadre du Programme d'Appui à la Jeunesse Tunisienne EU4Youth avec son point focal en Tunisie à l'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche Scientifique (ANPR) qui offre la possibilité de mise en réseau des institutions de recherche et des entreprises privés et l'identification des doctorants pour réaliser des activités de recherche au sein des entreprises pour une durée de 24 / 36 mois ;

Les modalités de collaboration portent sur : le soutien dans le placement des doctorants au niveau des PME appuyées par l'action (appel à proposition), l'échange et le partage de données économiques et de référentiels technico-économiques, en lien avec les institutions de recherche, afin de capitaliser les bonnes pratiques, l'utilisation commune de la plateforme digitale.

- Le projet d'Insertion Économique, Sociale et Solidaire (IESS) à Kairouan par le FIDA de 157 millions de Dinars Tunisien. L'objectif du projet est de développer et de protéger les ressources naturelles, de renforcer l'infrastructure de base et d'améliorer les conditions de vie des citoyens à travers l'adoption d'une approche participative. La collaboration sera ad'hoc dans leur zone d'intervention.

6. PLAN D'ACTION INDICATIF

La période de réalisation est estimée à près de huit ans.

- Début des activités financées par l'Union européenne : 1er Semestre 2021
- Fin des activités financées par l'Union européenne : 2ème Semestre 2028

Un plan détaillé des activités sera défini lors du démarrage du Programme en relation aux axes d'intervention. Cette période de près de 8 ans sera répartie en deux grandes phases synthétisées ci-dessous :

6.1 Phase de démarrage

La phase de démarrage aura une durée maximum de 8 mois. Après la signature du contrat avec la DUE et la mise à disposition du financement UE auprès de l'AICS, une phase de démarrage est prévue afin de réaliser les activités préparatoires nécessaires au lancement opérationnel du Projet, à savoir :

i) la signature de la Convention de partenariat entre l'AICS et le PAM ;

ii) la mise en place de l'UGP (recrutement personnel ; équipement UGP, location bureau, etc.) ;

iii) la mise en place et la tenue de la première réunion du Comité de Pilotage du Programme prévu au paragraphe 1.4 ;

iv) la coordination avec les parties prenantes du Programme, notamment organisations professionnelles, syndicats, institutions de recherche, BCT, AMC, Ifs et autres sources de crédits pour coordonner la communication et les modalités de mise en œuvre du programme ;

v) l'Élaboration d'un « Plan d'action » annuel qui sera réalisé par l'UGP et qui contiendra en annexe tous les manuels des procédures et les outils opérationnels.

vi) la rédaction des Tdr et le lancement des activités de sélection des expertises techniques destinées à l'accompagnement de l'UGP :

- Des experts techniques en matière de développement rural, chaînes de valeur agricoles écologiques et durables, inclusion financière et gestion des données/plateforme numérique.
- Une société d'audit,
- Une agence de communication,
- Sélection IFs,

6.2 Phase de mise en œuvre

Pendant toute la phase de mise en œuvre l'UGP sera accompagnée par les expertises techniques sélectionnées pendant la phase de démarrage.

Les activités à réaliser sont les suivantes.

a) Mise en place du Conseil Technique (paragraphe 1.4),
b) Mise en opération de la plateforme (phase test et roll-out),
c) Lancement du plan de communication sur le terrain,
d) Rédaction et mise à jour des outils de communication,
e) Animation et vulgarisation du dispositif,
f) Lancement appels à proposition SMSA/Coopératives,
g) Lancement appels à proposition PPP,
h) Suivi et monitoring,
i) Évaluation extérieure,
j) Audit sur les procédures et sur les opérations du fonds d'appui,
k) Audit général du Programme.

Planning indicatif de mise en œuvre :

	Année 1			Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		6	7	8
	Démarrage	Mise en œuvre												
Semestres	1-8	9-10	1	2	1	2	1	2	1	2	1/2	1/2	1/2
Phase démarrage														
Mise en place de l'UGP (recrutement personnel ; équipement UGP, location Bureau, etc.) ;														
Mise en place et la tenue de la première réunion du Comité de Pilotage du Programme														
Mise à jour du document de Programme sur la base des décisions et recommandations du Comité de Pilotage.														
Rédaction des Tdr et le lancement opérationnel des activités la sélection des expertises techniques														
Coordination avec les parties prenantes du Programme														
Définition des critères d'éligibilité d'accès au Fonds d'Appui														
Définition d'un manuel de procédures relatifs aux modalités d'accès à la Plateforme et au Fonds d'Appui														
Conception et la réalisation de la Plateforme numérique selon les modalités de son fonctionnement et d'accès des promoteurs et partenaires														
Rédaction d'une guide pratique d'animation et d'un manuel de suivi-évaluation														
Révision du plan de communication et élaboration des premiers outils de communication														
Rédaction du manuel des procédures d'audit														
Signature accords avec les Ifs et autres opérateurs de crédits														

	Année 1			Année 2		Année 3		Année 4		Année 5	6	7	8
	Démarrage	Mise en œuvre											
Semestres	1/8	9/12	1	2	1	2	1	2	1	2	1/2	1/2	1/2
Définition du plan de suivi selon un set d'indicateurs économiques, environnementaux et sociaux et élaboration d'un manuel de suivi													
Rédaction du Plan d'action													
Phase de réalisation													
Mise en opération de la plateforme (phase test et roll-out													
Lancement du plan de communication sur le terrain													
Rédaction et mise à jour des outils de communication													
Animation et vulgarisation du dispositif													
Lancement Appels d'Offre SMSA													
Lancement Appels d'Offre PPP													
Suivi – Monitoring	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Évaluation extérieure													
Audit sur procédures													

7. SUIVI, EVALUATION ET RAPPORTS

L'UGP/AICS est responsable de la mise en œuvre de l'action pendant la période d'exécution et de son suivi conformément à ses propres règlementations et aux dispositions de l'article 10 des Conditions Générales du contrat. Le suivi du Programme se basera sur le monitoring constant des progrès accomplis par le Programme et l'analyse des données disponibles sur la plateforme digitale ainsi que sur des rapports de toute initiative promue par les institutions de recherche et des institutions œuvrant pour le dispositif d'animation. Cette analyse régulière des données permettra d'anticiper des corrections si des déséquilibres se créent dans l'accès aux subventions (exemple : peu de EAF par rapport à des PME…). Des rapports périodiques seront à rédiger par l'UGP selon un schéma de collecte et analyse des données à définir en phase de démarrage du Programme. En cours d'exécution, l'UGP sera attentive au suivi de la répartition des fonds entre les différents opérateurs économiques et à leur capacité d'accès aux ressources, dans la perspective de réalisation des résultats pour chaque valeur cible comme indiqué dans le cadre logique.

Une activité d'évaluation externe est également prévue pour avoir un regard extérieur et impartial sur l'état d'avancement du Programme, la méthodologie de travail et les résultats atteints (les missions des experts seront organisées suite à la rédaction des Termes de Référence par l'UGP et à la sélection de/des candidat/s). Le plan prévoit 3 missions en phase de réalisation (mi-*parcours*) et 1 mission à la conclusion des activités (*ex-post*).

En outre d'autres missions de supervision pourront être effectuées régulièrement par l'AICS-siège (au moins une par an), auxquelles la Délégation de l'UE en Tunisie sera conviée ainsi que les partenaires tunisiens. Ces missions donneront lieu à la rédaction d'aide-mémoires qui seront partagés avec la partie tunisienne et avec l'Union Européenne.

Le suivi et l'évaluation de l'action seront fondés sur l'analyse périodique des progrès réalisés eu égard aux objectifs de l'action spécifiés dans ce contrat.

8. DURABILITE DE L'ACTION

8.1 Impact prévu de l'action

La contribution de l'UE s'inscrit dans l'Agenda 2030. Elle contribue principalement à la réalisation progressive de l'ODD 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous) tout en contribuant significativement aux ODD suivants : ODD 12 (Établir des modes de consommation et de production durables), ODD 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable) et ODD 5 (Égalité entre les sexes).

La durabilité de la contribution de l'UE s'inscrit aussi dans la durabilité des projets des EAF, SMSA, des PME/SMSA de transformation des produits agricoles et de leurs EAF fournisseurs. En effet, la contribution de l'UE met l'accent sur des bonnes pratiques écologiques et durables des systèmes de production et de transformation avec un lien fort avec les réalités et les opportunités du marché. En s'appuyant sur les initiatives des acteurs privés locaux, la durabilité de la contribution de l'UE est renforcée.

Les critères d'éligibilité fixés plus haut assurent cette durabilité environnementale. La décision de financement, dont dépend la contribution de l'UE, par une IF ou une autre source de crédit, renforce la durabilité économique.

La contribution de l'UE met l'accent sur l'appui à la demande de financement des opérateurs privés. Cette demande, une fois renforcée, sera en mesure de mobiliser des investissements privés (banques et autres) et servira donc « d'effet levier ». L'effet de levier global estimé pour cette action est de 3,18 (entre 3 et 5 sur le montant du fonds d'appui), calculé sur la base de la valeur totale de l'action (140 000 000 EUR d'investissement privé mobilisé) divisé par la contribution de l'UE (44 400 000 EUR).

Cette contribution s'inscrit dans le cadre de la Convention de Financement signée entre la République de Tunisie et la Commission européenne pour un « Appui au développement rural en Tunisie » et notamment en complémentarité et synergie avec les autres parties prenantes et résultats attendus dans le secteur agricole en appui budgétaire. De ce fait, les activités s'insèrent dans le cadre des cinq indicateurs de l'appui budgétaire de cette convention de financement[57], les alimentent en actions concrètes et apportent une valeur ajoutée à l'appui budgétaire.

L'action participe ainsi certainement à plusieurs réformes soutenues par l'UE: celles qui sont liées à l'adoption du code de l'eau, à l'économie sociale et solidaire avec la réforme du statut des coopératives ou encore liées à la sécurité alimentaire et au financement du secteur.

Enfin la contribution de l'UE met en avant et intègre les thèmes transversaux importants tels que l'égalité entre les sexes, l'environnement et les changements climatiques, la résilience, et l'approche basée sur les droits humains. Cette dernière met en avant quatre principes fondamentaux : la participation et l'inclusion, la transparence, la redevabilité et la non-discrimination.

[57] Mise en œuvre d'un système de suivi des performances de contrôle et de surveillance de l'exploitation durable des ressources halieutiques
Mise en œuvre des performances de contrôle et de surveillance pour une exploitation durable des eaux d'irrigation
Mise en œuvre dans le cadre d'un plan d'action SPS d'un système de contrôle officiel des aliments pour animaux
Mise en œuvre dans le cadre d'un plan d'action SPS d'un dispositif d'inspection aux postes de contrôle frontaliers
La traçabilité des produits biologiques est assurée à travers l'application TRACEBIO

8.2 Plan de diffusion, réplication et extension des résultats de l'action (effets multiplicateurs)

La stratégie de communication du Programme est détaillée dans un premier schéma de Plan de Communication. En particulier, étant donné le caractère novateur du programme, les éléments à diffuser comme exemples de réplication et extension sont les suivants :

- Promouvoir un changement d'approche pour promouvoir une agriculture durable, innovante et créatrice d'emploi décents : il s'agit d'un message à divulguer tout au long du processus via les instruments de communication ou d'animation culturelle qui seront mis en place (Plateforme/site, brochures, campagnes d'information, rencontres, conférences, expositions, projection/production de films etc.) ;
- Production des fiches techniques et scientifiques avec l'appui du monde de la recherche pour diffuser les meilleures pratiques agricoles et de pêche et divulguer les résultats de la recherche et de l'innovation ;
- Échanger étroitement avec les partenaires au développement et les privés afin de saisir toute opportunité d'échange et mise en place des systèmes organisationnels efficaces et pérennes ;
- Donner une visibilité aux résultats et aux acquis du Programme en démontrant le succès des investissements et en mettant en avant l'innovation comme moteur de performances économiques, sociales et de protection environnementale.

9. ANALYSE DES RISQUES

L'UGP surveillera en permanence les risques et les changements probables de l'environnement opérationnel, en étroite consultation avec l'UE. L'UGP suivra une approche de gestion adaptative pour ajuster de manière flexible et opportune son intervention, afin d'atteindre les objectifs et résultats escomptés. En conséquence, l'UGP mettra à jour le tableau d'analyse des risques, en fonction des éléments critiques du programme. En outre, des revues régulières fourniront des recommandations pour d'éventuels ajustements du cadre logique, de la planification des activités et des objectifs. L'analyse des risques est présentée ci-dessous. Le risque le plus important pour la réussite de la mise en œuvre du programme est la possibilité d'une détérioration de la situation économique du pays.

Risque	Niveau	Supposition	Mesures d'atténuation
Politique La Tunisie se trouve dans une phase de transition démocratique et le climat politique est caractérisé par une certaine incertitude.	Moyen	La stabilité politique et sécuritaire permet la mise en œuvre des activités sur le terrain	L'action est planifiée de manière participative et la population est impliquée d'une manière active.
Sanitaire La Tunisie, comme tous les pays du Monde se trouve dans une situation de crise sanitaire due au COVID-19.	Élevé	La crise sanitaire affecte le tissu socio-économique du Pays et mets-en périls toutes les activités entrepreneuriales	L'action est planifiée pour sa mise en œuvre dans une situation de stabilité. Cependant, compte tenu de l'imprévisibilité de la situation actuelle, il est nécessaire de conserver une certaine flexibilité pour répondre aux besoins du secteur, également à la suite de cette situation qui se produit en 2020, en promouvant la veille et la vigilance sanitaire et la traçabilité des produits.

Risque	Niveau	Supposition	Mesures d'atténuation
Économique La Tunisie connait une situation économique difficile et complexe (déficit budgétaire, contraction du PIB, inflation, chômage, besoin de financements, etc.)	Elevé	La situation économique permet aux institutions financières et aux opérateurs d'investir	Le partage des priorités et principes du programme avec les Institutions de tutelle régulatrices permet le montage d'un dispositif simple et efficace d'appui aux investissements privés dans le secteur agricole.
Financier L'évolution du marché financier et la création d'un environnement concurrentiel ont permis aux institutions financières de trouver leurs niches de marché ; néanmoins le financement alloué à l'agriculture reste très faible et l'intégration des activités agricoles dans les circuits financiers n'est pas efficace.	Moyen	Les banques et les institutions de microfinance adhèrent aux modalités du fonds d'appui	La mise en place d'un Fonds d'Appui qui contribuera à la réduction du profil de risque des entreprises agricoles (via une contribution adossée à un crédit) permettra d'accroitre l'inclusion financière des entreprises éligibles et émargeant sur le Fonds et de favoriser l'inclusion des ruraux dans les circuits financiers. Les institutions financières devront être impliquées dès le démarrage de l'action et un travail de partage des objectifs et du mécanisme de fonctionnement devra être fait par les experts techniques.
Social La plupart des opérateurs des secteurs agriculture/pêche sont des exploitations familiales confrontées à une situation de travail temporaire sans protection sociale et conditions décentes d'emploi.	Moyen	Les opérateurs des secteurs agriculture/pêche adhèrent au principe de normes sociales applicables au secteur	Seront éligibles au Fonds d'Appui les entreprises qui respectent (ou visent au respect dans leurs plans d'investissements) des normes et réglementations en matière de droit du travail, santé, environnement et gestion. L'implication des organisations professionnelles et des syndicats dans les phases de vulgarisation et divulgation permettra d'accroitre la vigilance et de développer une culture entrepreneuriale sûre et saine.
Environnemental Le cadre réglementaire de protection de l'environnement en Tunisie prévoit un arsenal de textes et règlements assez complexe et complet et des lignes directrices sont énoncées dans la Stratégie Nationale du Développement Durable	Élevé	Les autorités soutiennent les activités en matière de durabilité environnementale	Le dispositif du Fonds d'Appui et le mécanisme de Gouvernance et Gestion du dispositif seront très rigides dans l'application des critères d'accès sur toutes les questions qui concernent le respect des réglementations environnementales ; la collaboration avec les organes de contrôle locaux est essentielle et des modalités d'information et de suivi devront être mises en place.
Mise en œuvre La plupart des programmes actuels et les méthodes de décaissement des subventions/primes sont complexes et impliquent plusieurs étapes, ce qui entraîne une augmentation des coûts et des délais qui découragent souvent les investisseurs privés.	Moyen	Les organisations professionnelles et les syndicats jouent activement leur rôle vis-à-vis de leurs membres et les informent sur le dispositif d'appui de l'action.	La construction d'un dispositif transparent, indépendant des comités d'investissements et de sélection, qui met au centre le secteur privé en capacité de présenter des projets d'investissements de qualité satisfaisante pour obtenir un crédit auprès d'une institution financière, est l'élément clé du Programme.

Les hypothèses de départ sont les suivantes :

- La stabilité politique, sécuritaire et sanitaire permet la mise en œuvre des activités sur le terrain.
- La situation économique permet aux institutions financières et aux opérateurs d'investir.
- Les politiques de développement agricole soutiennent les investissements privés en matière des systèmes de production durables.
- Les organisations professionnelles jouent activement leur rôle vis-à-vis de leurs membres.
- Les institutions de recherche contribuent à l'appui des opérateurs privés des secteurs agriculture et pêche.
- Les banques, les institutions de microfinance et les autres sources de crédits adhèrent aux modalités du fonds d'appui.
- L'écosystème est favorable au développement et au renforcement des structures associatives.
- Les SMSA et SMSP ont les capacités pour soumettre et mettre en œuvre des propositions.
- Le ministère en charge de l'éducation a la capacité de cibler les achats locaux pour approvisionner les cantines scolaires.
- Les acteurs du secteur privé souhaitent s'investir dans des missions de services publics.
- Les autorités encouragent et facilitent le secteur privé pour proposer et mettre en œuvre des PPP.
- Les groupements interprofessionnels et les syndicats agricoles adhèrent et soutiennent la mise en œuvre des activités et informent leurs adhérents.
- Les instituts de recherche adhèrent et soutiennent la mise en œuvre des activités.

10.CADRE LOGIQUE

Le cadre logique est aligné sur le cadre logique de la Convention de Financement 041-859 pour un Appui au Développement Rural dont l'objectif spécifique n° 2 « Des systèmes de production écologiques et durables améliorent les performances économiques, sociales et environnementales des opérateurs des chaines de valeurs associées ». Le cadre logique est ci-après détaillé.

Matrice de cadre logique de l'action

NB : une grande majorité des indicateurs quantitatifs du cadre logique seront fournis par la plateforme digitale construite pour également faire ce monitoring et reporting.

	Chaîne de résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (Année 2018 / 2019)	Cibles à l'horizon de la fin de l'Action (Année 2028)	Sources des données
Impact attendu	**OG :** Des systèmes de production écologiques et durables améliorent les performances économiques, sociales et environnementales des opérateurs des chaînes de valeurs associées	Taux de croissance du secteur agriculture et pêche	Taux de croissance moyenne, 3% prévu pour la période 2016-20[58]	Taux de croissance moyenne, 3% prévu pour la période 2021-25	INS
		Pourcentage des crédits octroyés par les institutions financières aux opérateurs privés dans le secteur de l'Agriculture et de la Pêche	32%	35% (2028)	Statistiques : BCT, ACM ; Observatoire de l'inclusion financière
Effets attendus	**OS :** L'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur associée aux systèmes de production les plus écologiques et durables bénéficient d'améliorations économiques, techniques, sociales et environnementales	Nombre d'emplois décents créés avec le fonds d'appui (désagrégé H/F, par classe d'age, zone et en sous-secteurs biologique, écologique, pêche artisanale, etc.) *Définition selon norme CDDE :* *Nombre net de nouveaux emplois créés : nombre net d'emplois équivalents plein temps supplémentaires créés dans les entreprises cibles en conséquence du programme (par année et en cumulé). « Supplémentaires » signifie emplois créés moins emplois perdus. « Par année » couvre 240 jours ouvrables. Le programme doit expliquer pourquoi ces emplois sont susceptibles d'être pérennes (voir indicateurs universels d'impact CDDE). Les emplois conservés ou maintenus (EAF/PME) peuvent être signalés séparément.*	0	2028 : 5.860 emplois décents créés (dont au moins 36% pour des femmes)[59]	Rapport de monitoring du fonds ; suivi des effets par les institutions de recherche
		Evolution du total cumulé des chiffres d'affaires des promoteurs soutenus par le fonds (EAF, PME, etc. qui arrivent à développer leurs activités grâce à ce mécanisme leur permettant d'accéder au crédit.*Définition selon norme CDDE :*	• X : la valeur de référence est calculée lors du diagnostic de chaque promoteur (compte d'exploitation)	2028 : + 10%	Rapport de monitoring du fonds ; suivi des effets

[58] Source : plan quinquennal de développement 2016-2020 ; MAPMRH ; Août 2016 - 3% de croissance annuelle telle que sur la période 2016 -2020

[59] Base de calcul : Le fonds d'appui direct de 25.000.000 EUR permet de contribuer au financement (à hauteur de 14% du projet du promoteur, base crédit accordé) de 2.000 exploitations familiales agricoles et de pêches, 120 SMSA et 250 PME/PMI de transformation / commercialisation de produits agricoles / pêches. En termes d'efficience, le coût investi par emploi est d'environ 4.200 EUR (25.000.000/5 860) (à titre de comparaison : la Banque Mondiale estime (https://blogs.worldbank.org/voices/fr/quel-est-le-cout-d-un-emploi-cree) qu'un investissement, en Tunisie, de 10.000.000 US$ permettrait de créer 180 emplois directs et 260 emplois indirects dans le secteur de l'agriculture. Le fonds d'appui de l'UE contribuant à hauteur de 15% de l'investissement, c'est un montant d'investissement d'environ 100 millions de dollars qui participerait ainsi dans le secteur de l'agriculture à la création de 5.860 emplois directs et indirects). Il faut également préciser que pour les exploitations agricoles familiales visées, la notion d'emploi « maintenu » est équivalente à la notion d'emploi « créé ».

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (Année 2018 / 2019)	Cibles à l'horizon de la fin de l'Action (Année 2028)	Sources des données
		Chiffre d'affaires – Valeur du produit des ventes des services / produits de l'organisation au cours de la période de déclaration. Les revenus de vente doivent être des revenus provenant des activités ordinaires d'exploitation d'une organisation. Cela est communément appelé " revenu gagné. " (Norme GIIN - PI1775)			
		Taux d'augmentation des opérateurs biologiques certifiés	• 7.190 producteurs certifiés en 2019	• + 100 % d'augmentation du nombre d'opérateurs biologiques certifiés en 2028	Rapport annuel de la Direction Générale de l'Agriculture Biologique
		Evolution de la superficie totale certifiée biologique Taux d'occupation des superficies agricoles certifiées biologiques	• 325 800 ha en 2019 • 5,2 % de la superficie des terres labourables	• 20 % de la superficie des terres labourables en 2028 • + 260 000 ha en 2028 *(correspondant au seul potentiel d'extension de l'agriculture de conservation*[60]	
		Evolution des autres superficies agricoles exploitées de manière écologique et durable (désagrégé par superficies en semis direct sur couverture végétale, agro-écologie, agroforesterie, agro-pastoralisme …)	• Situation de référence à compléter par les institutions scientifiques au démarrage de l'action	• Valeurs cibles à compléter par les institutions scientifiques au démarrage de l'action.	
		Taux de réduction des importations de pesticides	• 6 662 tonnes en 2016	• - 40 % en 2028	Institut National de la Consommation/Direction Générale de la Santé Végétale et du contrôle des intrants agricoles/Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits
Produits directs	**R.1 :** Les opérateurs (PME, EAF, SMSA, …) répondant aux critères de	Effet levier de la subvention du fonds d'appui (pour mobiliser des financements bancaires / IMF / Privés)	• 0 en 2019	2028 : De 3 à 5	Rapport de monitoring du fonds ; suivi des

[60] INRGREF, Carthage University, Agronomy Laboratory, INRAT : Assessing the long-term impact of conservation agriculture on wheat-based systems in Tunisia using APSIM simulations under a climate change context. Haithem Bahri a,*, Mohamed Annabi b, Hatem Cheikh M'Hamed b, Aymen Frija

Chaîne des résultats		Indicateurs	Valeurs de référence (Année 2018 / 2019)	Cibles à l'horizon de la fin de l'Action (Année 2028)	Sources des données
	systèmes de production écologiques et durables ont leur capacité d'autofinancement renforcée pour mobiliser des investissements privés afin de soutenir leur croissance				effets ; données plateforme digitale
		Volume des financements Bancaires / IMF mobilisés désagrégé par typologie d'activité économique, secteur, sexe, classe d'âge et emplois décents crées	• 0 en 2019	2028 : Entre 100 et 142 millions d'EUR mobilisés en 2028[61]	• Rapport de monitoring du fonds ; suivi des effets ; données plateforme digitale • Rapport Banque Centrale Tunisienne et ACM • Rapport APIA
		Nombre d'opérateurs des chaînes de valeur agricoles associées aux systèmes de production durables soutenus désagrégés par sexe, classe d'âge, secteurs (agriculture et pêche et sous-secteurs) et typologie d'exploitation	• 0 en 2019	2028 : • 2.000 exploitations familiales agricoles / pêches • 120 SMSA / SMSP en 2028 • 250 PME/PMI en 2028 Désagrégé : • 100 EAF/ 10 SMSA/ 50 PME dans le SP de la pêche artisanale durable • 1.000 EAF/ 50 SMSA/ 100 PME dans le SP végétal durable • 500 EAF/40 SMSA/ 50 PME dans le SP animal durable • 100 EAF/10 SMSA/ 30 PME dans le SP oasien durable • 50 EAF/ 5 SMSA/ 5 PME dans le SP du pastoralisme durable	Rapport de monitoring du fonds ; suivi des effets ; données plateforme digitale

[61] Base ce calcul : 2.000 exploitants à un coût moyen de projet de 15.000 EUR ; 120 SMSA à un coût moyen de projet de 100.000 EUR ; 250 PME/PMI à un coût moyen de projet de 500.000 EUR ; volume total des investissements 167 millions d'EUR (sur la base d'un apport du fonds de 15% en moyenne) ; financement du complément par du crédit bancaire / IMF (hypothèses entre 60 et 85% du coût total des projets) donc entre 100 et 142 millions d'EUR.

Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (Année 2018 / 2019)	Cibles à l'horizon de la fin de l'Action (Année 2028)	Sources des données
			• 250 EAF/ 5 SMSA/ 15 PME dans d'autres SP durable	
R2 : Les opérateurs du secteur privé Agricole (SMSA/SMSP/coopératives/PME) renforcent leurs capacités à délivrer des services à leurs membres / clients, de manière durable économiquement, socialement et d'un point de vue environnemental en utilisant également les opportunités de partenariat public privé[62]	Nombre d'exploitants suivis, desagrégé par sexe (H/F), classe d'âge, milieu d'intervention accédant à des services portant sur les systèmes de production durables (typologie de services offerts aux membres et données désagrégées par secteurs (agriculture et pêche et sous-secteurs))	• 0 en 2019	Valeur cible : 410 exploitations agricoles familiales, dont au moins 35 % ont une participation active des femmes dans leur gouvernance Desagrégé : • 100 EAF dans le SP de la pêche artisanale durable • 200 EAF dans le SP végétal durable • 50 EAF dans le SP animal durable • 50 EAF/SMSA/PMI dans le SP oasien durable • 10 EAF/SMSA/PMI dans le SP du pastoralisme durable	
	Nombre de SMSA/SMSP/organisations professionnelles, dont au moins 35% ont une participation active des femmes dans la gouvernance, renforcées (gouvernance, services aux membres dans les systèmes de productions durables) et données désagrégées par secteurs (agriculture et pêche et sous-secteurs) et typologie de services offerts aux membres ((H/F, classe d'âge, etc,)	• 0 en 2019	2028 : au moins 50 ; (*à compléter au démarrage de l'action avec les interprofessions et la DGFIOP*) Désagrégation identique aux indicateurs R1 et R2 ci-dessus.	Rapport de monitoring du fonds ; suivi des effets Rapport DGFIOP/MARHP
	Nombre de Partenariats Public Privé (PPP) (SMSA / Interprofession / PME) dans le cadre de systèmes de production durables	• 0 en 2019	2028 : 20 PPP financés par le fonds en lien avec des services liés aux systèmes de production durables	Rapport de monitoring du fonds ; MARHP

[62] Le PPP est établi entre l'Etat (administration centrale, déconcentrée, collectivité territoriale) et le secteur privé lié à l'agriculture et à la pêche (SMSA, Interprofession, association mais aussi PME) ; dans le cas de la PME, le PPP devrait avoir des effets bénéfiques également pour les « clients » de la PME. A noter que le PPP avec les collectivités territoriales se développe et qu'il sera également une cible de l'action.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (Année 2018 / 2019)	Cible à l'horizon de la fin de l'Action (Année 2028)	Sources des données
	R3 : Les operateurs (PME, EAF, SMSA, GDA) diversifient leurs marchés en fournissant des aliments locaux aux cantines scolaires	1. Chiffre d'affaires des achats locaux dans le cadre de l'ASPL	Valeur de reference en 2019 : • 48 millions de TND pour l'alimentation scolaire dans les écoles primaires • 0 de TND pour des achats locaux • % d'achats locaux : 0 %	• Cible (2023) = 14,4 millions TND (30% de la valeur totale des achats pour l'alimentation scolaire dans les écoles primaires en 2019 = 48 millions TND)	• Données issues du logiciel Madrassati[63] • Rapport PAM • Reporting sur achat Ministère Éducation • Textes réglementaires
		2. Nombre d'élèves, désagrégé par sexe (H/F), classe d'âge et milieu d'intervention, bénéficiant d'une alimentation scolaire liée à la production locale (ASPL)	• Baseline (2019) = 0 (car les procédures favorisant les achats locaux ne sont pas encore mises en œuvre)	• Cible (2023) = 52 000 bénéficiaires (20% des 260 000 bénéficiaires répartis dans 2 500 écoles)[64]	Idem
		3. Nombre d'organisations locales soutenues pour accéder aux marchés publics locaux d'alimentation scolaire	• Situation de référence PAM 2019 : 4 organisations soutenues • 30 jardins potagers scolaires	• 12 organisations ; et • 30 jardins potagers scolaires certifiés biologiques	• Rapport PAM
	R4 : Les opérateurs (PME, EAF, SMSA, associations…) sont suivis, mis en réseau et informés des résultats de la recherche et peuvent accéder librement à l'ensemble des dispositifs d'appui	Niveau d'information et d'accès des opérateurs aux nouveaux systèmes de production économiques et écologiques	1 sur une échelle de 5	Au moins 3 sur une échelle de 5	• Enquête quantitative et qualitative dans le rapport de monitoring du fonds
		Nombre d'utilisateurs de la plateforme digitale	• 0 en 2019	2028 : cible d'utilisateurs • 4.000 exploitations familiales agricoles / pêches en 2028 • 240 SMSA / SMSP en 2028	• Rapport de monitoring du fonds ; données plateforme digitale

[63] Source PAM : À la rentrée scolaire 2019, le logiciel Madrassati, actuellement en cours de développement, permettra d'assurer le suivi des dépenses effectuées à l'échelle locale. Ce logiciel sera utilisé par les directeurs d'écoles et les ordonnateurs de dépenses publiques (nouvelle fonction du Ministère de l'Éducation pour appuyer les achats locaux) et permettra de mesurer la valeur et volume des achats pour l'alimentation scolaire utilisant la production locale.

[64] Note : La cible suppose l'adoption de l'ASPL (procédure d'adoption en cours) (procédures favorisant l'achat auprès des petits exploitants locaux) dans 20% des 2 500 écoles primaires qui fournissent des repas scolaires dans 3 ans.

Cadre des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (Année 2018 / 2019)	Cibles à l'horizon de la fin de l'Action (Année 2028)	Sources des données
			• 500 PME/PMI en 2028	
	Nombre d'opérateurs suivis et soutenus par un institut de recherche dans le cadre de l'action	0 en 2019 ;	2028 : cible d'opérateurs suivis par la recherche Désagrégé par typologie d'opérateur : (échantillon) • 410 EAF sur 2.000 exploitations familiales agricoles / pêches • 75 SMSA sur 120 SMSA / SMSP • 165 PME sur 250 PME/PMI Et désagrégé par système de production : • 100 EAF/ 10 SMSA/ 50 PME dans le SP de la pêche artisanale durable • 200 EAF/ 30 SMSA/ 50 PME dans le SP végétal durable • 50 EAF/30 SMSA/ 20 PME dans le SP animal durable • 50 EAF/10 SMSA/ 30 PME dans le SP oasien durable • 10 EAF/ 5 SMSA/ 5 PME dans le SP du pastoralisme durable	Rapports Instituts de recherche
	• Nombre de référentiels technico économiques produits et capitalisés[65]	0	plus de 10 référentiels	Rapports Instituts de recherche
	• Nombre d'ateliers de restitution des données qui démontrent les performances économiques des systèmes de productions et chaines de valeur durables associées	0	8 ateliers	Rapports Instituts de recherche

65 Voir lien avec les référentiels technico-économiques produits par l'APIA dans le cadre du PRIMEA et les outils utilisés (logiciel de référentiel de gestion technico-économique)

11. VISIBILITE ET COMMUNICATION

L'AICS est responsable de la mise en œuvre des activités de communication et de visibilité, conformément à l'article 8 des conditions générales et au plan de communication et de visibilité détaillé dans l'Annexe VI.

Une grande attention doit être accordée à la communication et à la visibilité pendant la mise en œuvre de l'action. L'AICS doit s'assurer que la visibilité de la contribution de l'UE est garantie dans le cadre de ses activités et qu'elle est au moins équivalente à la visibilité donnée aux autres bailleurs de fonds de l'action (par exemple, le logo européen doit être affiché à chaque fois qu'un avis public relatif aux activités financées par l'action est publié). La communication et la visibilité concerneront toutes les activités prévues au titre de l'action (Assistance Technique, Investissements, etc.).

Il relève de la responsabilité de l'AICS de tenir la Délégation de l'UE pleinement informée de la planification et de la mise en œuvre des activités spécifiques et significatives de communication et visibilité. Le Pouvoir Adjudicateur sera invité aux évènements de communication et de visibilité.

Les activités de communication devront démontrer comment l'intervention contribue aux objectifs de l'action et devront viser à renforcer la sensibilisation générale publique et à soutenir les interventions financées et les objectifs poursuivis. De plus, les activités de communication devront avoir pour objectif la mise en avant de la valeur ajoutée et l'impact de l'intervention de l'UE auprès des audiences visées. En outre, chaque activité de communication devra promouvoir la transparence et l'obligation de rendre compte pour l'utilisation des fonds en mettant en avant auprès du public le financement et le soutien de l'UE à l'action.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises conformément aux lignes directrices de l'Union Européenne en matière de communication et visibilité des actions extérieures financées par l'UE[66] ou à tout autre document ultérieur à ces lignes directrices.

Un plan de communication et de visibilité de l'action est joint à l'Annexe VI.

66 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from=EN

ANNEXE 1 – ANALYSE COMPAREE ADAPT/PRASOC

Le tableau ci-dessous présente les points de forces et de faiblesses des 2 options d'aide non remboursable aux promoteurs vers l'un ou l'autre instrument. Il est à noter que les projets tournés vers la promotion de système de production / transformation / commercialisation durables, seront orientés vers l'action ADAPT à travers l'ingénierie d'animation et la plateforme numérique.

Intervention	Points de force	Points de faiblesse
PRASOC	• Aide non remboursable de 14% du montant du crédit • Aide liée à un crédit à taux avantageux • Peu de critères limitant l'éligibilité	• Crédit limité aux institutions financières (banques et IMF) qui ne prend pas en compte d'autres typologies de crédit (ex : crédit fournisseur) • Subvention limitée et plafonnée à 3 catégories : contribution apport personnel, assurance et assistance technique
ADAPT	• Aide non remboursable de 14% du montant du crédit (% en cohérence avec le code des investissements) • Aide dédiée aux promoteurs s'inscrivant dans les chaines de valeur associées à des systèmes de production / transformation écologiques et durables • Aide de l'action gérée au niveau de l'institution financière (en même temps que le crédit) • Subvention des 14% non plafonnée par catégorie : contribution apport personnel, frais de garantie hypothécaire, frais AT pour système agro écologique (dont certification, labellisation, etc.) • Notion de crédit plus ouverte : Aide adossée à une décision de crédit : Société de crédit-bail, crédit client, crédit fournisseurs, augmentation capital SA géré par l'unité de gestion • Demande en ligne / digitalisée et les entreprises moins équipées en termes de capacités et accès au TIC pourront être supportées au niveau des partenaires et Ifs • Forte information / communication et accompagnement des groupements interprofessionnels/syndicats/Société civile	• Aide non lié à un crédit à taux préférentiel • Éligibilité limitée aux promoteurs s'inscrivant dans les chaînes de valeur associées des systèmes de production / transformation écologiques et durables • Demande en ligne / digitalisée : ce qui pourrait limiter l'accès à certaines cibles
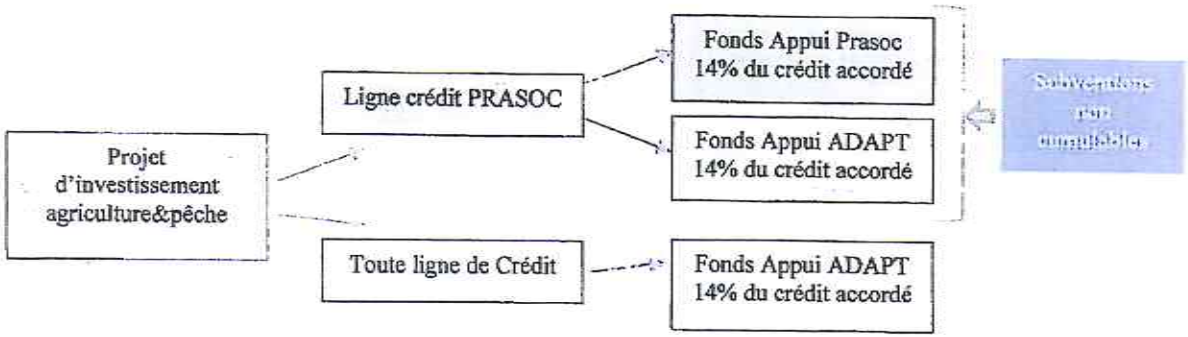
Figure 2 - Accès aux Fonds d'Appui ADAPT et PRASOC